

Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme)

Ministère de la Culture et de la Communication
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme

Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la colline de Sainte -Juste et des carrières (ZPPAUP)



Photo de couverture : Le bâtiment du frein, en partie haute du funiculaire qui descendait les blocs dans la plaine. État en mai 2007, après débroussaillage des abords.

Document réalisé par :

- Volet historique : Myléne LERT, Musée d'Archéologie Tricastine, Saint-Paul-Trois-Châteaux.
- Volet paysager : Denis LACAÏLLE, Agence Paysages, Avignon.
- Assistant à l'édition : Fabrice PELLEGRINO.

Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
de la colline de Sainte -Juste et des carrières
(ZPPAUP)

1ère PARTIE : PRÉSENTATION DU PATRIMOINE

1.1	Contexte patrimonial	p.2
1.2	Le site dans l'histoire.....	p.6
1.3	Le site dans le paysage	p.16
1.4	Représentations et usages.....	p.32
1.5	Objectifs de protection et de mise en valeur.....	p.33

2e PARTIE : RÉGLEMENT, PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Dispositions générales relatives aux ZPPAUP.....	p.35
Zones n° 1 : Plaine des Lômes et vallon des Rouvières	p.39
Zones n° 2 : Reliefs boisés de Montmeyras et de Sainte-Juste	p.42
Zones n° 3 : Sites des carrières, des plans inclinés et des chapelles.....	p.44
Annexes :	
- Textes de référence concernant les ZPPAUP.....	p.55
- Zones archéologiques de saisine.....	p.56
- Notes sur l'histoire de la ville et de son territoire	p.63
- Plan de zonage officiel, au 1/10.000 ^e	



À proximité de l'ancienne cathédrale, la salle d'exposition permanente du Musée d'Archéologie Tricastine.

1.1 CONTEXTE PATRIMONIAL

LA COMMUNE ET SON PATRIMOINE : UNE POLITIQUE DE PROTECTION ACTIVE

La ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux est située dans la région Rhône-Alpes, au sud du département de la Drôme. Elle est le chef-lieu de canton et la capitale historique du Tricastin. La superficie de son territoire atteint 22 km². Ville active, elle comptait 7600 Tricastins au dernier recensement de 1999.

Forte d'un patrimoine exceptionnel s'échelonnant de la préhistoire à l'époque contemporaine, la commune a su mener une politique active dans les domaines de protection du patrimoine, de la recherche et la mise en valeur des monuments et du mobilier archéologique.

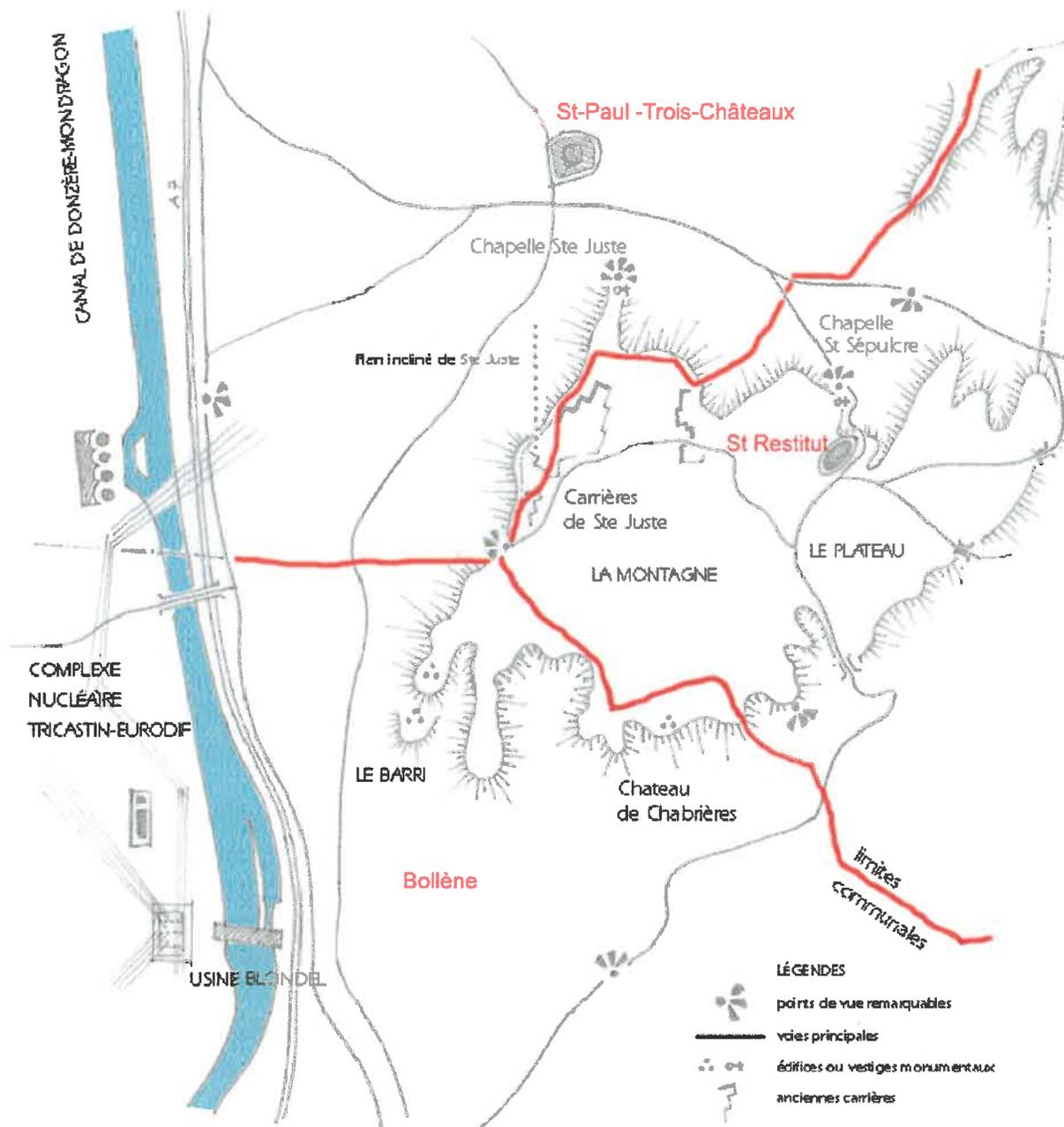
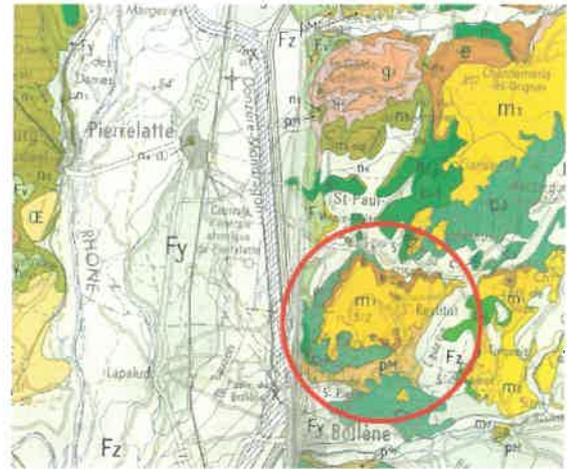
Dès les années 1970, la Société d'Archéologie et d'Histoire de Saint-Paul-Trois-Châteaux présentait les résultats de ses collectes au public. La professionnalisation et l'ampleur des découvertes archéologiques sur le territoire de la commune dans les années 1980 et 1990, ont rapidement amené à un projet plus ambitieux. Il était en effet difficile d'imaginer qu'une ville disposant d'un patrimoine monumental aussi riche (remparts, cathédrale, hôtels particuliers) laisse à d'autres le soin de mettre en valeur les vestiges préhistoriques, antiques et médiévaux qui témoignaient de ses origines et de son importance en des temps si reculés.

Pour permettre la bonne conservation du mobilier issu des fouilles, un dépôt d'archéologie départemental a été créé au cœur de la ville pour conserver ses richesses. Parallèlement, le Musée d'archéologie tricastine (labellisé Musée de France) a entamé un travail de restauration des collections et une mise en valeur auprès des publics.

Etape temporaire en attendant l'aménagement d'un musée, la Salle d'exposition de l'Archidiacre a été inaugurée en février 2005. Elle accueille désormais une exposition chaque année, faisant régulièrement découvrir un nouvel aspect de l'histoire tricastine. Idéalement située place Castellane, face à la cathédrale, elle s'inscrit dans le projet de cheminement culturel en cours d'élaboration qui permettra aux Tricastins et aux visiteurs de mieux s'approprier le patrimoine du Tricastin.

La commune s'est également engagée dans l'étude d'une seconde Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager sur le centre ancien afin d'identifier le patrimoine, le protéger et d'en avoir une gestion raisonnée.

L'îlot calcaire des carrières de Sainte-Juste est une partie, détachée par l'érosion, d'un dépôt marin de l'ère tertiaire, période miocène, qui a donné le calcaire tendre appelé «pierre du Midi».



L'unité paysagère du plateau est divisée en trois territoires, tous concernés par l'étude d'une ZPPAUP. Celles de Saint-Paul et de Bollène s'inscrivent dans la logique de protection de celle de Saint-Restitut.

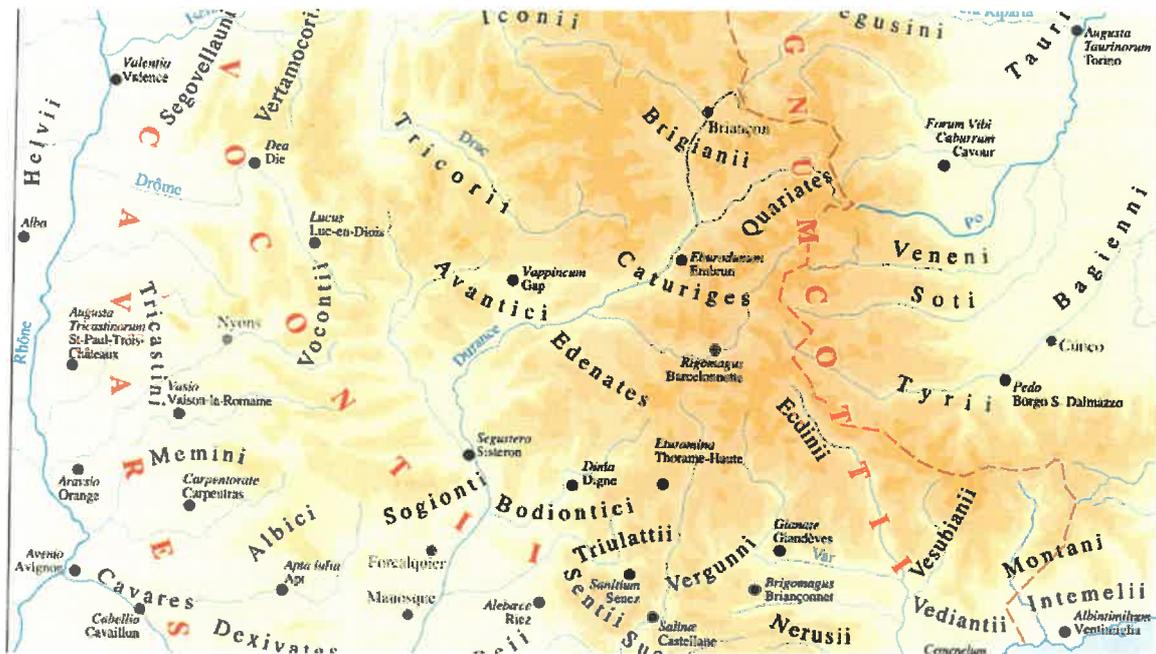
LA PROTECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

La démarche de protection des carrières de Saint-Paul-Trois-Châteaux s'inscrit en toute logique dans celle des carrières de Saint-Restitut, comprises dans une ZPPAUP dont l'élaboration est très avancée (1). Les deux collectivités ont en commun les anciennes carrières de Sainte-Juste, à l'ouest d'un plateau riche en patrimoine lithique et archéologique. Outre les carrières qui ont fourni la pierre de taille à des grandes cités comme Lyon ou Genève, le relief calcaire possède un maillage de murs d'enclos en pierre sèche tout à fait remarquable. Au Sud, le site troglodytique du « Barri » (du rempart rocheux), et le castellas qui le surmonte complètent un fonds patrimonial présent en tous points du plateau. Situé à Bollène (Vaucluse), le site du Barri est lui aussi l'objet d'une protection dans une ZPPAUP communale dont l'étude a débuté en 2006.

Mais Saint-Restitut et Saint-Paul ont, dans ce riche contexte, une partie plus étroitement liée : la perspective d'un équipement de valorisation culturelle des carrières intitulé CENTRE DE LA PIERRE EN TRICASTIN, dont la réalisation incomberait plus particulièrement aux collectivités territoriales drômoises. Si les carrières en exploitation étaient majoritairement sur le territoire de Saint-Restitut, c'est la commune de Saint-Paul qui détenait la clé de l'exportation des blocs, descendus par un funiculaire et expédiés de là par chemin de fer et par bateau.

Aménagé à flanc de coteau, le plan incliné du funiculaire est aujourd'hui un lien physique et symbolique entre plaine et plateau, entre urbain et rural, un trait entre deux unités du paysage tricastin solidaires et complémentaires. La protection et la future valorisation des carrières s'inscrivent dans une volonté d'équilibre entre une plaine fortement aménagée et une zone naturelle, jadis industrielle et désormais mémorielle. Cette inversion des valeurs est la marque d'un monde en mouvement, maîtrisé, qu'un lieu de mémoire aura pour mission d'illustrer.

(1) Avis favorable de la CRPS de Rhône-Alpes le 27 mars 2007.



Carte des peuples à l'époque préromaine, d'après Guy Barruol



Le Tricastin antique, d'après le cadastre d'Orange.
(KM : Kardo maximus)
(DM : Décumanus maximus)

1.2 LE SITE DANS L'HISTOIRE

PRÉHISTOIRE ET ANTIQUITÉ

La colline de Sainte Juste, véritable éperon rocheux émergeant de la plaine, a été occupée de la préhistoire jusqu'au XIXe siècle.

L'importance des découvertes effectuées sur le site ont entraîné un certain nombre d'auteurs à en faire l'emplacement de la mystérieuse Aeria antique, « véritablement aérienne » selon le jeu de mots d'Artémidore rapporté par Strabon qui la décrit comme une des villes cavares (1) voisine d'Aurasio (Orange) et Avenio (Avignon). Cette identification d'Aeria avec la colline de Sainte Juste et Barry a été discutée et démontrée par Guy Barruol (2), qui souligne l'existence simultanée de l'acropole et de la ville basse. La mention d'Aeria parmi les *oppida latina* de Narbonnaise, conjointement à *Augusta Tricastinorum*, soit l'actuelle ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux (3), et l'étude des monnaies retrouvées sur le plateau de Sainte-Juste et Barry permettent de mettre en évidence le rôle fédérateur du site élevé, dont la fonction pourrait être plus culturelle que commerciale (4).

Depuis le XIXe siècle, de nombreuses découvertes fortuites témoignent d'une occupation humaine, peut-être dès le paléolithique (armature de flèches, puis hache polie...), et des prospections de surface, plus systématiques, ont livré des séries monétaires (5) et du mobilier qui montrent que l'occupation antique a perduré au moins jusqu'au IIIe siècle de notre ère (6).

Les carrières de pierre du Midi sont déjà exploitées à l'époque romaine comme en témoignent les nombreuses constructions observées lors des fouilles archéologiques réalisées à Saint-Paul-Trois-Châteaux et dans sa région. Des études tendent à démontrer que certains édifices de *Lugdunum*, Lyon antique, auraient été construits avec cette pierre. Cependant, il est aujourd'hui difficile de reconnaître les traces des carriers antiques puisque les outils utilisés pour l'extraction n'ont pas évolué jusqu'à l'ère industrielle.

(1) Strabon IV, 1, 11 ; auteur né en 58 av. J.-C.

(2) BARRUOL (G.), À la recherche d'Aeria, ville celtique, in : *Latomus*, XXXI, fasc. 4, 1972, p. 971-996.

(3) Plin, HN, 3, 36 : auteur né en 23 après J.-C. et décédé en 79.

(4) PERRIN (F.), Le peuplement protohistorique, in : *DARA* n° 7, 1992, p. 15.

(5) GENTRIC (G.), La circulation monétaire dans la basse vallée du Rhône (IIe-Ier s. avant J.-C.) d'après les monnaies de Bollène (Vaucluse), *Cahiers de l'ARALO*, 9, Caveirac, 1981, 107 p.

(6) Connu de nos jours surtout pour son village troglodytique abandonné au début du XXe siècle, le site conserve les ruines d'un château, tenu au XIIIe siècle par les Adhémar de Montélimar, importante lignée seigneuriale qui s'est résolument opposée au pouvoir temporel de l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, ainsi que les vestiges d'un prieuré dépendant de l'Ile-Barbe de Lyon.

SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX - Sainte-Juste



Au premier plan, la chapelle médiévale ruinée qui se confond avec le rocher, au second plan la chapelle moderne du XIXe siècle.



La colline de Tutella surplombant la ville médiévale

ANTIQUITÉ TARDIVE ET MOYEN ÂGE

Quelques découvertes fortuites de tombes datables de l'antiquité tardive ont été repérées dans les années 1960 par l'abbé Boisse et Claude Boisse sur les flancs nord et ouest de la colline. Au Moyen Âge, celle-ci porte le nom de *Tutella*. En 1154, un diplôme signé par l'empereur Frédéric Barberousse évoque la carrière de Tutella avec défense à quiconque d'y habiter et d'y construire un château (7), ceci pour asseoir la puissance temporelle de l'évêque sur le diocèse Tricastin.

En 1325, le pape Jean XXII mentionne l'église rurale dédiée à la Vierge Marie et à Saint - Jean lors de l'élection au titre de chanoine de Rostaing Guignonis (8). Cette église construite sur la colline est alors dédiée à la Vierge Marie et à Saint - Jean ; à une date encore indéterminée, elle prendra le nom de chapelle Sainte - Juste en l'honneur de la sainte venue d'Espagne.

Les vestiges de cette construction primitive sont encore visibles au nord de l'actuelle chapelle. Aux alentours, des sarcophages creusés à même le rocher dateraient de cette époque. Une carrière de sarcophages monolithes a également été repérée au sud en direction de Saint-Restitut. La pierre du Midi, molasse calcaire, issue de la colline, a bien sûr été utilisée pour la construction des édifices cultuels et des fortifications de cette époque, et parfois pour des maisons particulières ; la ville médiévale de Saint-Paul-Trois-Châteaux en témoigne.

(7) Diplôme de Frédéric II – 1214, Archives départementale de la Drôme, cote B 1285. Ce document serait sans doute une copie ou un faux mais toujours de l'époque médiévale.

(8) Chevalier (U.) *Gallia Christiana Novissima*, Valence, 1909, n°276 ; nous tenons à remercier Nicole Chandru et Pierre Andrieu pour leur travail de recherches.



Ancienne cathédrale de Saint-Paul-Trois-Châteaux



Détail de l'appareillage et bas-reliefs

EPOQUES MODERNE ET CONTEMPORAINE

En 1466, une transaction entre Etienne Genevès, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux et la communauté atteste de l'amorce de la standardisation de l'extraction et de la taille des pierres sans doute issue des carrières de Sainte Juste (9) .

On distingue

- des «quayrona», soit des moellons,
- des «lapides de moysono», soit des pierres de mesures pour le vin par exemple,
- des «barda», soit des dalles ou «bards»,
- des «lapides ad tenendum oleum», des pierres à huiles,
- des «egredaria ad faciendum marchas seu gradus», des marches d'escalier,
- et enfin des «molae», soit des meules, d'où le nom de «molasse».

Cette colline est également un élément stratégique pour la ville ; il s'agit d'un superbe poste d'observation de toute la moyenne vallée du Rhône et des préalpes. En 1595, un texte mentionne qu'un certain Jean Salhard y faisait la sentinelle et y surveillait le bétail (10).

Les carrières sont largement exploitées pour la construction des édifices locaux et régionaux mais l'entretien du site et son accessibilité posent des problèmes ; en avril 1682, le conseil de la ville accepte que « Robert Gièly et Pierre Marron, son gendre, perriers du lieu de Cheysson » rendent accessible aux charrettes la « carrière de Sainte Juste qui avait accoutume de produire quelque profit à la communauté » en échange que « leur soit laissée gratis pendant dix ans [leur carrière] et qu'ils soient exemptés du logement des gens de guerre pendant deux ans » (11).

Il s'agit du premier plan incliné donnant accès au site. Il sera abandonné dans la seconde partie du XIXe siècle, lors de la construction d'un nouveau plan incliné.

Suite à la Révolution française, les biens du clergé sont sécularisés et en janvier 1790, l'évêque Xavier Reboul se voit destitué de tous ses biens dont une partie de la colline de Sainte Juste (12) . Les carrières sont alors la propriété de la commune qui les cède pour une grande partie aux agriculteurs locaux pour faire paître leurs troupeaux.

(9) Chevalier (U.) *Gallia Christiana Novissima*, Valence, 1909, n°597

(10) Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux, cote CC17.

(11) Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux, cote BB13.

(12) Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux, cote RV 5.



L'ancienne (à gauche) et la nouvelle chapelle de Sainte-Juste aujourd'hui, après dégagement du rocher.



La carrière et le bâtiment du frein, situé en haut du plan incliné.

En 1812, la chapelle actuelle de Sainte Juste est érigée par « l'entrepreneur Antoine Poize ». Elle ne sera utilisée qu'au printemps et en été pour accueillir au moins une fois par semaine les messes des différents quartiers de la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux, et cette pratique durera jusqu'aux années 1950.

L'industrialisation des carrières de pierre va débuter en 1845 sous l'impulsion de Pierre, Louis François, Joseph, Henri de Chansiergues, baron du Bord (1810-1878). Il se porte d'abord acquéreur des carrières artisanales sur le flanc nord-est de la colline et commence à se faire connaître auprès des entrepreneurs urbains. Il achète ensuite un grand nombre de terrains sur le plateau en essayant d'évincer la concurrence ; quelques petites exploitations subsistent tout de même.

Différents types de carrières sont ouvertes : carrière à ciel ouvert, carrière en galerie et carrière souterraine. Tout un réseau ferré est mis en place sur le plateau pour acheminer les blocs et évacuer les déchets. En 1861, un plan incliné ou funiculaire à double voie est aménagé sur le flanc ouest de la colline. La pente est très importante, 20 cm par mètre, ce qui permet de descendre les wagons sur environ 860 m en près de 5 minutes grâce à un système de câbles et de poulies actionnés depuis le bâtiment du frein situé au sommet de la colline. Ce bâtiment est, aujourd'hui, le vestige industriel le mieux conservé. De nombreux quais de chargement sont mis en place pour permettre de charger à niveau les blocs dans les wagonnets.

D'autres bâtiments sont construits sur le site : la maison du contremaître, un bureau pour le chef de chantier, un logement et des écuries pour les chevaux. Leur état de ruine est aujourd'hui assez avancé. L'activité industrielle s'interrompt après la Seconde Guerre Mondiale ; quelques blocs de pierre sont encore extraits par des carriers indépendants jusqu'en 1950.



Exemples de carrières à ciel ouvert.

Saint Paul Trois Châteaux — Société des CARRIÈRES du MIDI - DOME -



Vue de la carrière du Faucon -



Le plan incliné du XIXe siècle, montrant une colline dénudée.



LA « MOLASSE » DU PLATEAU DE SAINT-RESTITUT

Encore appelée « pierre du midi », cette pierre tendre est un calcaire biodétritique résultant de l'accumulation de dépôts marins, à l'ère tertiaire, vers – 25 millions d'années (période miocène, étage burdigalien).

Facile à découper – en particulier en meules, ce qui lui a donné le nom de « molasse » - elle a été énormément utilisée dans toute la Provence et bien au-delà : expédiés par bateau sur le Rhône, les blocs extraits à Saint-Restitut et Saint-Paul-Trois-Châteaux (mais aussi dans le Luberon, dans les Alpilles...) ont servi à édifier, au XIXe siècle, nombre d'immeubles à Lyon, Grenoble, Genève, Lausanne...

EVOLUTION DE LA VÉGÉTATION

Les résultats des analyses polliniques effectuées lors de la fouille archéologique de l'Esplan témoignent pour l'antiquité d'une végétation proche de celle existant de nos jours : olivier, pin et chêne (13). Les échantillons prélevés dans le mortier du mur établi antérieurement au rempart appartiennent à des aulnes, des chênes verts et des pins, tout comme ceux du mortier de la fondation du rempart où aulne et chêne vert sont les plus fréquents ; ils témoignent en outre de la culture du noyer, de la vigne et de l'olivier. Les mortiers de la courtine de l'enceinte orientale, dans le stade de football actuel, montrent la présence de pins, dont la proportion augmente dans les parties situées au-dessus du niveau probable de circulation gallo-romain.

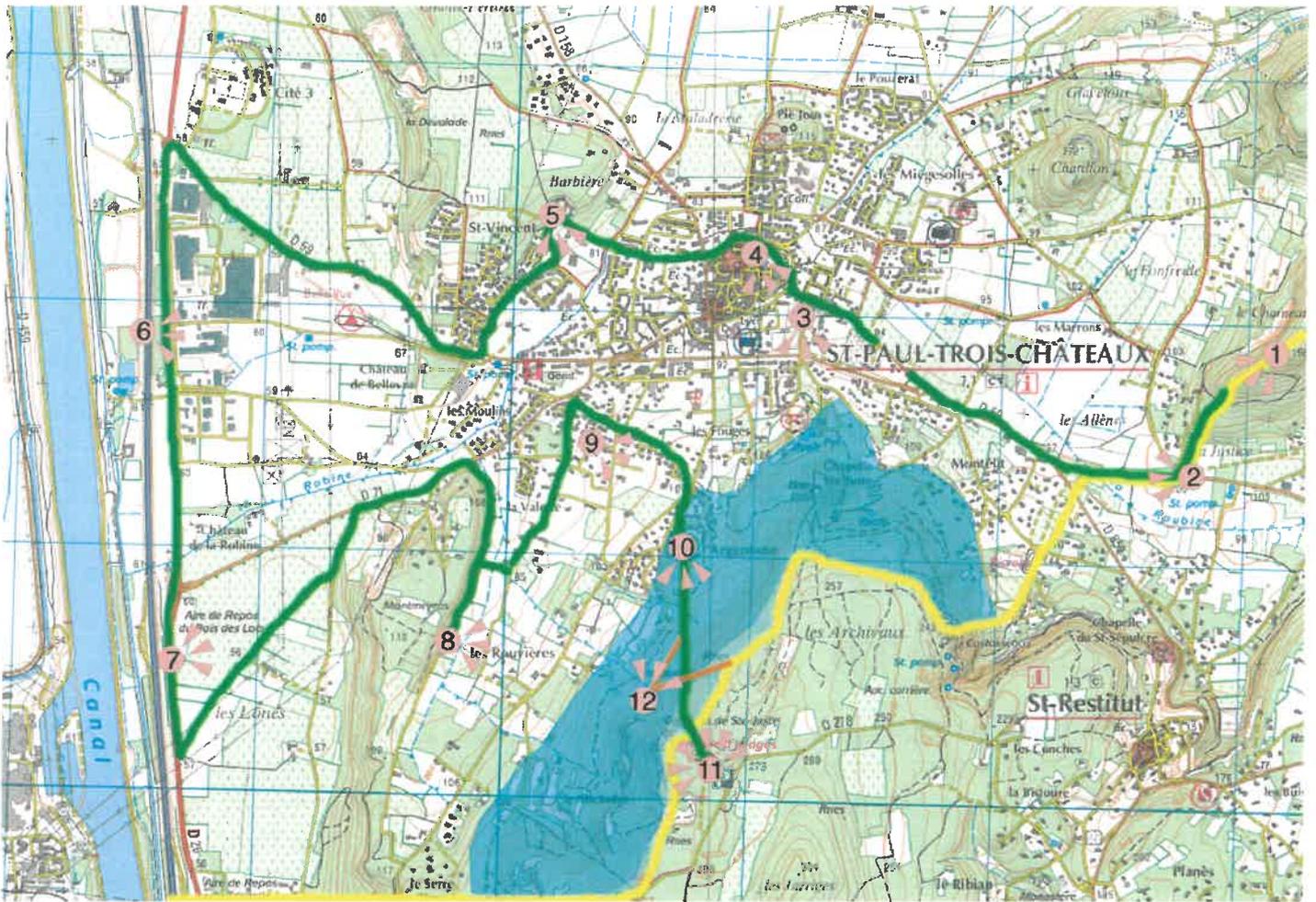
L'étude menée sur les pollens retrouvés dans la nécropole du Valladas révèle un paysage ouvert dominé par les champs cultivés, les prairies et les friches ; les arbres y sont faiblement représentés, le pin étant ici aussi dominant (14). Les études anthracologiques portant sur les tombes à incinération montrent que la dégradation de la chênaie caducifoliée et sa transformation en brousse à chêne vert sous l'action de l'homme – déjà sensible dans les fosses chasséennes du site des Moulins – s'accroît à la période romaine. À cette époque, cependant, persistent des espèces aujourd'hui caractéristiques de l'étage montagnard, comme le hêtre et le sapin qui ont disparu de la région depuis le Moyen Âge (15) .

Prise au début du XXe siècle, la photographie du plan incliné montre un relief vierge de végétation, sous l'effet cumulé des rejets de carrière et de l'exploitation des bois par les charbonniers, qui oeuvraient encore dans les années 1950. Depuis, une forêt de pins d'Alep a tout naturellement colonisé cet espace

(13) BRENAC (P.), les analyses palynologiques, in : DARA n° 7 1992, p. 209-210.

(14) BUI THI MAI, Etudes polliniques sur le site de la nécropole du Valladas, rapport d'intervention, 1983.

(15) HEINZ (Chr.), La nécropole du Valladas (Drôme) : Analyse anthracologique, Montpellier, 1989 (rapport dactylographié), et ODIOT (Th.) POUPET (P.), Essai de synthèse sur l'environnement, in : DARA n° 7, 1992, p. 210.



La perception paysagère du site de Sainte-Juste :
un parcours d'est en ouest, en douze stations.



Parcours d'analyse paysagère



Limite communale de Saint-Paul



Plan incliné du XVIIème siècle



Partie du massif calcaire (rebord du plateau et versant) abritant le patrimoine des carrières de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

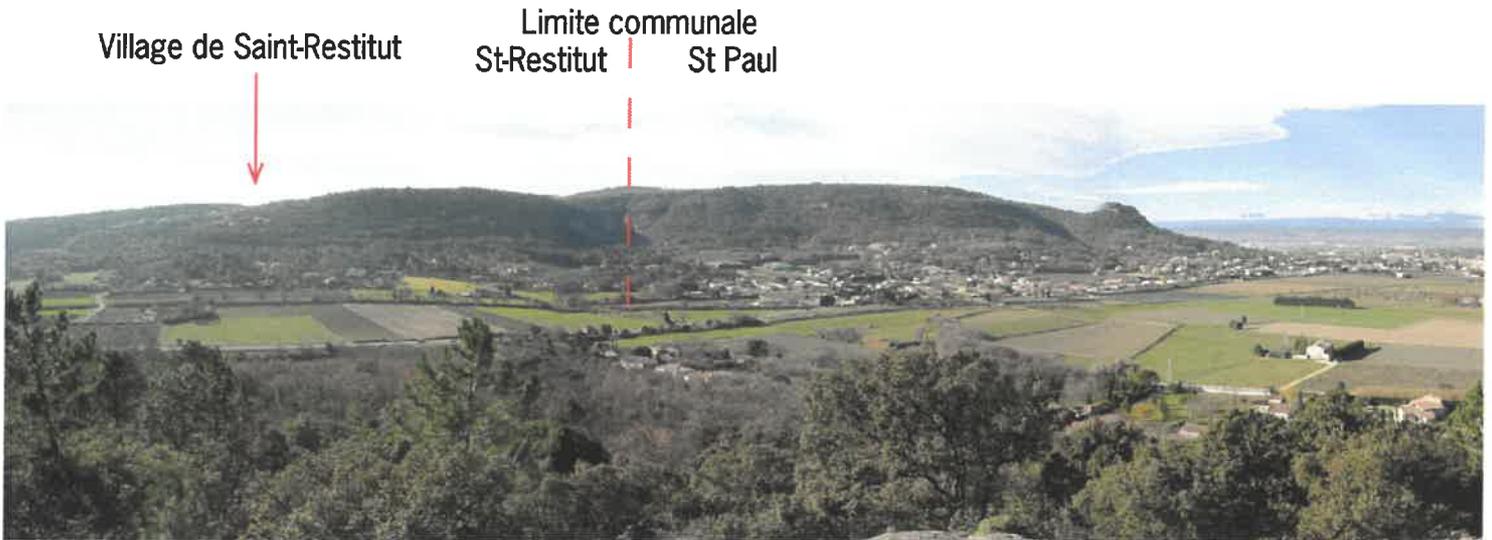
1.3 LE SITE DANS LE PAYSAGE

ANALYSE PAYSAGÈRE

Le site concerné par le projet de ZPPAUP est la partie de plateau comprise dans le périmètre territorial de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, plus précisément l'éperon nord et une partie du flanc ouest du relief calcaire. Telle est, au départ, la demande de la commune, matérialisée en bleu dans la carte jointe.

Dégagé par l'érosion à l'ère quaternaire, qui a façonné géomorphologiquement la vallée du Rhône, le plateau est un relief calcaire de forme tabulaire régulière, aujourd'hui couvert en grande partie par une forêt. Ce sont surtout ses versants boisés que l'on perçoit des plaines qui l'entourent, les carrières de Sainte-Juste situées en rebord étant masquées par la végétation.

Afin de rester dans la logique de protection de la ZPPAUP de Saint-Restitut et en cohérence avec elle, la commune de Saint-Paul a intégré les versants boisés dans sa propre ZPPAUP. Un parcours périphérique d'Est en Ouest, prolongé par une escalade du « plan incliné » des carrières, permet d'appréhender visuellement le site de Sainte-Juste.



Le plateau de Saint-Restitut vu du lieu-dit «Le Chameau» ;
à droite, dans la plaine, l'agglomération de Saint-Paul -Trois-Châteaux.

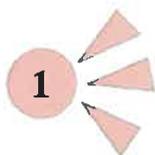


RD n°59 de Saint-Paul à Suze



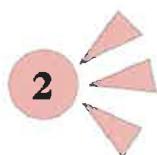
La chapelle Sainte Juste sur sa butte

Le plateau et sa perception dans le paysage local : un parcours en douze points...



LIEU-DIT « LE CHAMEAU »

De l'éperon rocheux qui fait face au village de Saint-Restitut (1), on constate l'homogénéité du plateau dont le site des carrières (invisibles de là) est partagé entre les deux communes. Ce « point de vue à enjeu » a de l'importance, d'une part parce qu'il est accessible par le Chemin des Arts, chemin intercommunal de découverte du patrimoine ; d'autre part, parce qu'il montre un début de grignotage du piémont par de l'habitat dispersé, édifié dans la dernière décennie du XXe siècle. Le PLU, qui succède au POS, limite aujourd'hui cette urbanisation à sa cote altimétrique supérieure, au-dessus de laquelle la ZPPAUP instituera une zone non-aedificandi afin de protéger le rebord boisé du plateau et, ainsi, se mettre en cohérence avec la ZPPAUP de Saint-Restitut.



ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 59

De cette route fréquentée qui relie les communes du Tricastin à la vallée du Rhône, le profil du plateau met en évidence la butte, légèrement détachée, de la chapelle Sainte-Juste dont on saisit bien la situation en belvédère, au carrefour des deux vallées.

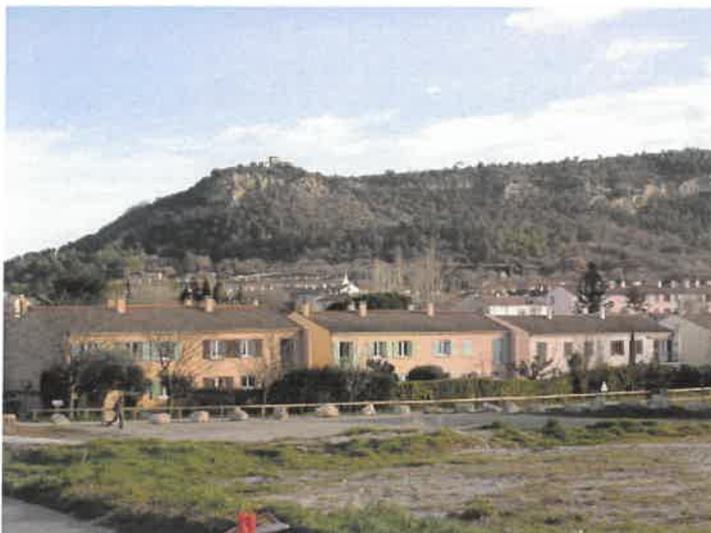
(1) dont le site (village, abords et ensemble du plateau) est en cours de protection ZPPAUP, après avis favorable de la CRPS en date du 27 mars 2007.



La chapelle de Sainte-Juste, vue de l'Avenue F. Mistral.



La chapelle de Sainte-Juste, vue du sommet de la ville ancienne.



La chapelle et le plateau, vus du Pas de Barbière.

Le plateau et sa perception dans le paysage local : un parcours en douze points...



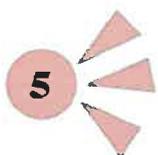
VILLE MODERNE

L'axe nord-sud de l'avenue Frédéric Mistral offre une perspective et une confrontation intéressante entre la ville basse et le site perché au-dessus de la vallée qui abrite, peut-être, l'antique et mythique cité d'Aéria. Au Moyen-Age, le site sera dénommé Tutella. Placé sous la tutelle de l'évêque, il est un poste d'observation sur la région.



SOMMET DE LA VILLE ANCIENNE

De la « Rue montant au château » (l'ancien palais de l'Evêque), on a une des rares co-visibilités entre la ville ancienne, au tissu urbain serré, et le plateau avec la chapelle de Sainte-Juste. Cette autre confrontation visuelle est intéressante en ceci que la chapelle occupe la partie avancée du site dit « des Archivaux », où a été extraite la pierre ayant servi, au Moyen-Âge, à édifier la ville et ses monuments sous l'autorité de l'évêque.



VILLE MODERNE

Du chemin du Pas de Barbière, qui monte sur la colline du même nom, on voit en arrière-plan la silhouette du plateau et la butte, désormais caractéristique, de la chapelle. Cette vision en arrière-plan de la ville moderne apparaît à chaque fois que la trame urbaine se desserre, faisant du plateau une toile de fond familière aux habitants de Saint-Paul, les Tricastins.

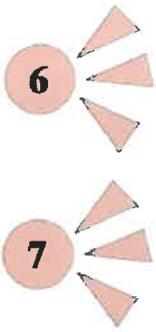


Point de vue n°6 : le plateau se profilant derrière la zone industrielle du Bois des Lots.



Point de vue n°7 : la plaine agricole des Lômes, ouverture sur le paysage rural de Saint-Paul et sur l'ensemble du plateau calcaire.

Le plateau et sa perception dans le paysage local : un parcours en douze points...



AUTOROUTE A7 et ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 26

Ces deux axes routiers parallèles et très fréquentés donnent à voir le plateau dans toute son étendue. La séquence paysagère longue d'environ 4 kilomètres, entièrement sur le territoire de Saint-Paul, est entrecoupée par le premier plan bâti de la zone industrielle du Bois des Lots, façade urbaine longue de 1500 mètres.

En revanche, la fenêtre paysagère de la zone agricole des Lômes, longue également de 1500 mètres, offre un cône de vue de grande qualité, formé de trois plans successifs : la plaine viticole, la colline de Montmeyras, le plateau de Sainte-Juste couronnant le tout. On doit ce paysage rural à la « Directive Séveso », qui interdit là toute urbanisation dans un rayon de 1500 mètres autour de la centrale nucléaire du Tricastin, contribuant ainsi au maintien d'une plaine agricole.

En complément, les reliefs boisés de Montmeyras et de Sainte-Juste tels qu'ils sont vus des routes, doivent être protégés par des « zones N » à caractère naturel et protégées de l'urbanisation. La Zone de Protection du Patrimoine, qui a aussi pour objet de protéger les paysages les plus caractéristiques du territoire, se doit de pérenniser la protection de ce cône de vue.





Le site agreste du vallon des Rouvières.

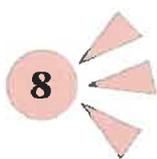


Le vallon des Rouvières, vu du belvédère des carrières.



Le quartier de La Valette, en cours d'urbanisation.

Le plateau et sa perception dans le paysage local : un parcours en douze points...



VALLON DES ROUVIÈRES

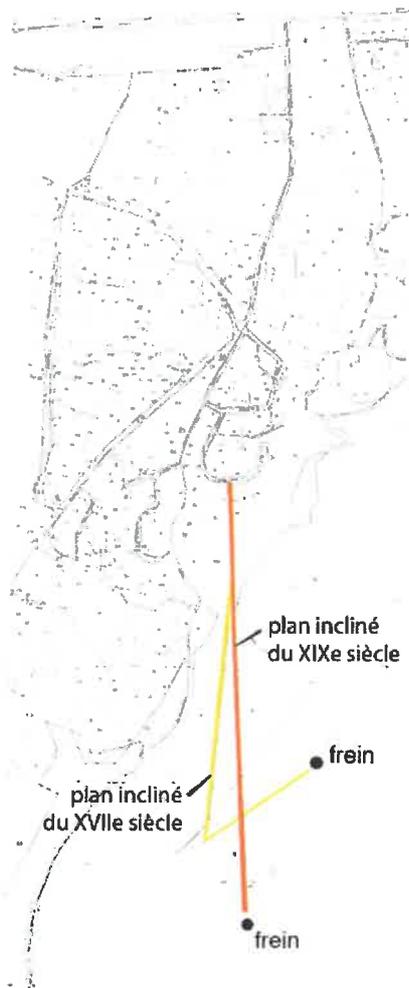
Ce vallon agricole est relié, au nord, à l'agglomération récente de Saint-Paul. Intimiste et coupé des activités de la plaine du Rhône par la colline de Montmeyras, le site est soumis à une forte pression urbaine actuellement jugulée dans les documents d'urbanisme en vigueur. Il constitue le socle visuel et naturel, du plateau de Sainte-Juste et méritera à ce titre d'être protégé au titre des abords du plateau. Vu du belvédère des carrières, le vallon des Rouvières offre une vue intéressante sur la vallée du Rhône.



QUARTIER PAVILLONNAIRE DE LA VALETTE

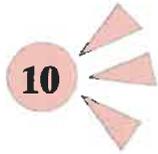
Ce quartier achève actuellement son urbanisation sous la forme de lotissements. La municipalité a fixé là une limite sud à l'urbanisation de la ville. Pour les habitants d'un quartier au contact direct du plateau et des carrières, le versant boisé est un décor naturel précieux et facilement appropriable, accessible par le « plan incliné » qui l'escalade, dont le point de départ se situe derrière les maisons. La ZPPAUP pérennisera le caractère boisé de cet espace.

Situation des plans inclinés du XVIIe et du XIXe siècle sur le cadastre actuel.



Le plan incliné conduisant aux carrières :
Le cheminement (1), le mur de soutènement (4) et les ponts (2, 3)





LE PLAN INCLINÉ DU XIXÈME SIÈCLE

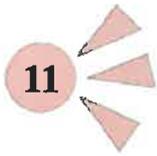
Connu des Tricastins amateurs de promenades agrestes, ce cheminement rectiligne, aménagé en 1861 et conservé sur 750 mètres, est le vestige d'un funiculaire à double-voie de chemin de fer qui permettait de descendre les blocs de pierre dans la plaine. C'est aujourd'hui, un ouvrage important à plusieurs titres :

- Premièrement, parce qu'il offre une liaison piétonne directe entre la ville et les carrières, liaison dont la réhabilitation en sentier pédestre facilitera l'accès au site ;
- Deuxièmement, parce qu'il comprend deux ouvrages de franchissement d'un vallon, architecturalement très intéressants. Ce sont deux ponts d'époques différentes (XVIIe et XIX siècles) permettant l'écoulement des eaux de ruissellement sous les deux plans inclinés convergeant à cet endroit (voir point 12). Les ouvrages sont tous deux remarquables et mériteraient, selon l'ABF, une protection au titre des Monuments Historiques. Le plan incliné sera, quant à lui, intégré en totalité dans le projet de valorisation culturelle des carrières appelé « Centre de la Pierre en Tricastin » .



L'esprit du lieu:
un monde de ruines où nature et culture industrielle s'interpénètrent dans un chaos paisible et propice à la rêverie. Ci-dessous, le bâtiment du frein de l'ancien funiculaire.





LE THÉÂTRE DES CARRIÈRES

Objet central de la protection, le site des carrières a fait l'objet d'une présentation au chapitre traitant de l'histoire. En plus de sa valeur historique, ses aspects esthétiques nous intéressent plus particulièrement ici, dans un lieu de mémoire qui s'est fondu, sous l'effet du temps, dans le pittoresque de ses ruines.

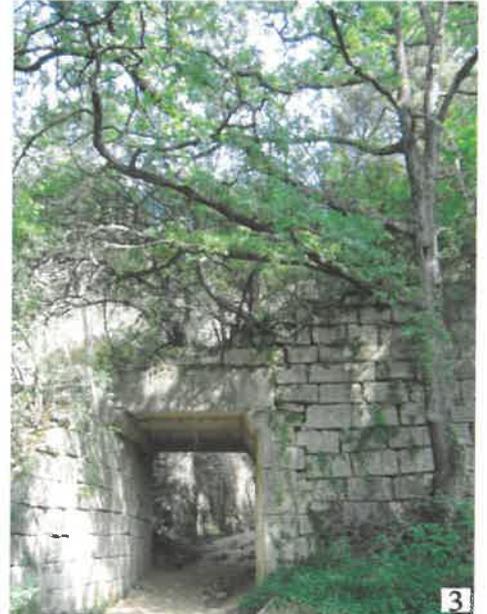
« Le plaisir des ruines consiste en ce qu'une œuvre de l'homme est ressentie en substance comme un produit de la nature. Car les mêmes forces, qui ont dessiné la figure des montagnes à travers désagréations, érosions, éboulis et densification de la végétation, s'en sont prises aux édifices. La force spirituelle de l'homme et les forces de la nature interagissent. La nature ramène les œuvres d'art à l'état matériel d'où elles sont nées. » (1)

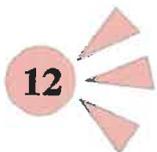
Sans préjuger de ce que l'on fera plus tard de ce site, il semble évident qu'on lui conservera l'image romantique d'une fin inéluctable, des carrières fantômes et des trous de mémoire des galeries béantes ou effondrées. À charge pour l'architecte-paysagiste qui aura à remettre en scène les ruines éparses de trouver le fil d'Ariane le plus adéquat, à l'exemple de ce qui a été fait à Aix-en-Provence, dans les anciennes carrières de Bibémus.

Sous l'effet d'un réinvestissement culturel et mémoriel, le site doit retrouver une nouvelle vie conforme à la vocation de loisirs et de détente qui sera donnée au plateau de Saint-Restitut-Saint-Paul.

(1) Raffaele MILANI, « Esthétiques du paysage, art et contemplation », Actes Sud, 2005.

Vestiges du plan incliné du XVIIème siècle : ancien frein (1), mur de soutènement (2), pont enjambant le vallat (3), coude du plan incliné (4).





LE PLAN INCLINÉ DU XVIIÈME SIÈCLE

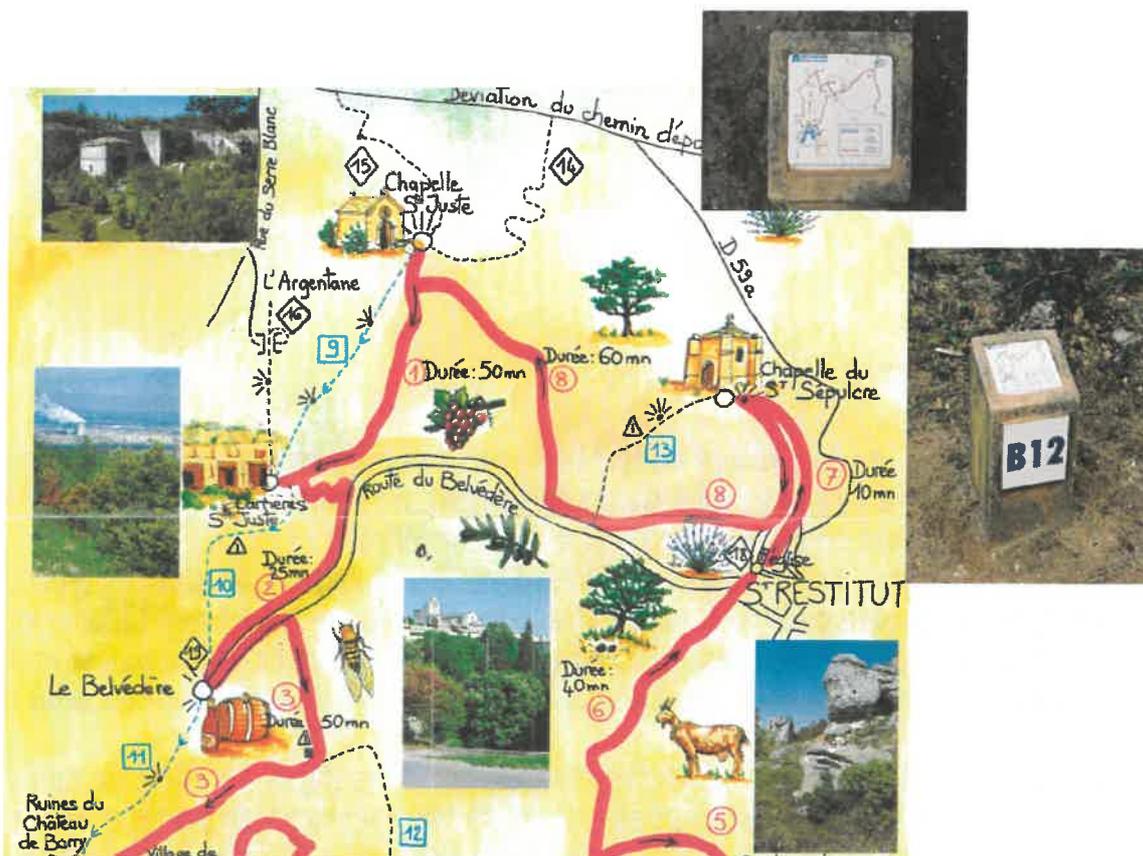
Aujourd'hui assez effacé, le plan incliné du XVIIème siècle comporte des ouvrages pré-industriels d'un grand intérêt. Il offrira, après travaux de confortement, un cheminement idéal pour un retour en boucle par voie piétonne après la visite du site des carrières.

Son point de départ se situe au bâtiment du premier frein, édifié vers 1682, dont les vestiges sont suffisamment bien conservés pour en comprendre le fonctionnement. Le tracé du plan incliné est en deux parties, reliées par un passage en coude taillé dans le rocher, dans un lieu impressionnant par son ampleur comme par son mystère, par l'atmosphère de puissance qui s'en dégage.

La seconde partie du plan incliné a conservé d'assez beaux vestiges de murs de soutènement en pierre de taille, en grand appareil et posées à joints vifs, vestiges en partie masqués par la végétation. L'ouvrage ne réapparaît vraiment qu'à son point de rencontre avec le second plan incliné du XIXème siècle. Les deux ouvrages sont à acquérir et à conforter prioritairement par la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, en raison de leur triple valeur : historique, sitologique et touristique.



Un dimanche après-midi dans les carrières vers 1910.



Le plateau calcaire et son patrimoine sont devenus un motif de visite pour les habitants de la région. Un premier «chemin de la pierre» a été balisé à cet effet.

1.4 REPRÉSENTATIONS ET USAGES

UN LIEU FAMILIER ET MÉCONNU

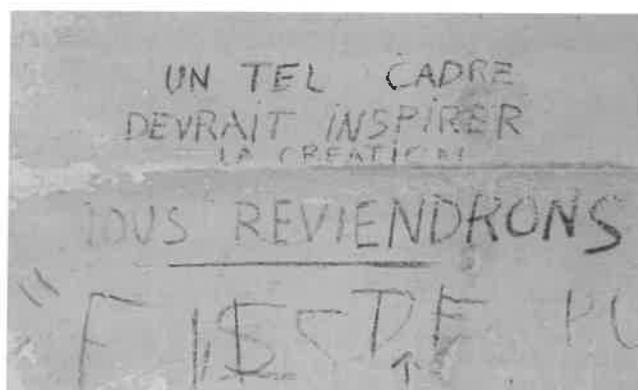
Facilement accessibles par le plan incliné et abandonnées dans les années cinquante, les carrières sont alors devenues un terrain d'aventure pour les habitants de Saint-Paul :

«Quand nous étions jeunes, on allait se balader jusqu'à la colline parce que la colline, c'était un point de rendez-vous des jeunes. On montait là-haut ; on allait dans les carrières avec les jeunes de notre âge. Alors les garçons passaient devant nous et nous derrière...on était un peu trouillardes, si l'on veut...» (1)

L'ouverture d'un sentier et l'édition d'un dépliant guide par les communes de Bollène, Saint-Paul et Saint Restitut dans les années quatre-vingts, confirmera plus tard l'attrait du plateau et du thème de la pierre, omniprésente à l'état naturel ou artificiel : village troglodytique, castellas de Barri et château de Chabrières à Bollène ; carrières de Saint Juste et Saint-Paul ; village et église de Saint Restitut ; émergences érodées de molasse calcaire sur le pourtour du plateau, caves-cathédrales du Cellier des dauphins, etc, deviennent autant de motifs de visite.

En 1985, une exposition réalisée par le Créaphis (2) et présentée au village de Saint-Restitut dans le cadre d'une vaste opération culturelle intitulée «Pierres en Provence» a révélé véritablement l'ampleur du «trou de mémoire» qu'étaient les carrières de Saint-Paul et Saint Restitut. Intitulée «La pierre en provence, carrières et carriers», l'exposition a été à l'origine d'une prise de conscience de l'intérêt exceptionnel de ces sites en vallée du Rhône et du projet de Centre de la Pierre en Tricastin, dont la dernière étude de faisabilité a été remise par Créaphis au Conseil Général de la Drôme en 2006. De son rédacteur, Pierre Gaudin, ce témoignage daté de 1985 :

« Quand nous sommes entrés dans la carrière, nos aînés n'y étaient plus. Restaient, en place, ces fronts de taille, ces blocs errants, cet énorme jeu de construction. La carrière, théâtre industriel, n'est que l'envers du décor, mais elle offre par sa vacance, sa béance, un lieu privilégié pour l'architecture. Mais elle n'est trop souvent qu'un trou de mémoire dans le paysage. Aujourd'hui, devant tant de sites délaissés, voués à l'oubli, à la décharge privée ou publique, on s'interroge sur la réutilisation des carrières. Partout des projets naissent. Habiter la pierre (ne serait-ce que le temps d'une représentation théâtrale), c'est vouloir être plus près de la masse, dans le trou matriciel de la ville, c'est la preuve, ici aussi, d'un retour à des racines perdues.»



Graffito récent qui invite à la mise en valeur du lieu.

(1) Témoignage de Marie-Pierre TINCHANT, «mémoires et patrimoine» Saint-Paul-Trois-Châteaux, 2004.

(2) Centre de Recherche et d'Étude Autour de la Pierre et de son Histoire.

2e PARTIE

RÉGLEMENT : CAHIER DE PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

PROTECTION DU PATRIMOINE

1. Effet sur les autres servitudes de protection du patrimoine

- La création d'une ZPPAUP est sans incidence sur le régime de protection des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques situés dans son périmètre.
- Les monuments historiques inclus dans la ZPPAUP n'engendrent plus de périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres, que ce périmètre soit totalement inclus dans la zone ou qu'il en soit partiellement exclu. En cas de suppression de la ZPPAUP (abrogation), les périmètres de protection des abords des monuments historiques entrent à nouveau en vigueur
- Les effets d'un site inscrit sont suspendus dans le périmètre de la ZPPAUP, ils demeurent dans la partie du site éventuellement non couverte par la ZPPAUP. En cas de suppression de la ZPPAUP (abrogation), les effets du site inscrit entrent à nouveau en vigueur. La ZPPAUP est sans incidence sur le régime des sites classés.
- La ZPPAUP ne doit pas se superposer à un secteur sauvegardé. Une ZPPAUP et un secteur sauvegardé peuvent en revanche voisiner.

2. Archéologie

- L'article L 531-14 du code du patrimoine régit les découvertes fortuites et la protection des vestiges archéologiques.

Il prévoit notamment que par suite de travaux ou d'un fait quelconque, la mise à jour d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune intéressée qui doit la transmettre au service régional de l'archéologie.

- Les articles L 521-1 et suivants du code du patrimoine prévoient que des prescriptions d'archéologie préventive soient émises lorsque des projets publics ou privés affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. La prescription de ces mesures d'archéologie préventive est organisée par la communication des demandes d'autorisations d'urbanisme (ou de déclaration préalable), des déclarations de travaux d'affouillement et des projets de ZAC et d'aménagement soumis à étude d'impact, au service régional de l'archéologie (SRA) – direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes.

Concernant les dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) et les dossiers de ZAC, la consultation du SRA est réalisée à l'initiative de l'autorité compétente en matière d'urbanisme lorsque ces projets sont situés dans une zone de présomption de prescription, ou encore à l'initiative du maire de la commune ou du porteur de projet (pétitionnaire, ...). Elle peut également être prévue par le règlement de la ZPPAUP. Hors des zones de présomption de prescription, les demandes de permis d'aménager pour des opérations de lotissement affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha ainsi que les dossiers de ZAC affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha sont systématiquement transmis au SRA pour instruction au titre de l'archéologie préventive.

Pour les dossiers d'aménagement ou de travaux soumis à étude d'impact et non soumis à autorisation d'urbanisme, leur transmission au SRA est automatique sur l'ensemble du territoire national.

Il ressort de ces dispositions qu'une zone de présomption de prescription délimitée par le Préfet de région provoque la saisie du SRA sur tous les dossiers d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et ZAC). Cette consultation est alors de droit et automatique. En l'absence d'une telle zone, cette consultation peut être prévue par le règlement de la ZPPAUP. Dans tous les cas, cette consultation est opérée en complément de la transmission systématique des dossiers d'aménagement ou de travaux soumis à étude d'impact.

Lorsqu'une prescription est édictée par la SRA, le projet, objet de la demande d'autorisation d'urbanisme ou d'aménagement ne peut être mis en œuvre avant l'accomplissement de la prescription.

3. Effets sur le régime de la publicité extérieure et des enseignes

- Suivant l'article L. 581-8 du code de l'environnement, la publicité est interdite dans les ZPPAUP. Il peut être dérogé à cette interdiction par l'institution de zones de publicité restreinte ou de secteurs soumis au régime général fixé en application de l'article L. 581-9 du code de l'environnement. Il peut également y être dérogé à titre exceptionnel, par l'institution d'une zone de publicité élargie lorsque la publicité est un élément déterminant de l'animation des lieux considérés. Les modalités de mise en œuvre de ces dispositions sont fixées par le code de l'environnement et ses textes d'application.

Toutefois des orientations particulières peuvent être élaborées à l'occasion de chaque ZPPAUP afin de servir de cadre à l'élaboration du règlement de publicité sur le territoire de la commune, lorsque celle-ci est prescrite.

URBANISME

1. Effets sur les plans locaux d'urbanisme

- Les ZPPAUP, comme toutes les servitudes d'utilité publique, doivent être annexées aux PLU.
- Leurs dispositions (zonage, règlement) s'imposent aux autorités compétentes pour élaborer les PLU. Ceux qui sont opposables doivent être rendus compatibles avec les dispositions de la ZPPAUP. En cas de divergence, dans l'attente de la modification ou de la révision du PLU, les dispositions les plus contraignantes l'emportent.

2. Régime des autorisations

- Procédure

Les travaux de construction, de démolition ou modifiant l'aspect extérieur des immeubles situés dans le périmètre de la ZPPAUP sont soumis à autorisation spéciale délivrée par l'autorité compétente en matière de permis de construire, après avis conforme de l'architecte des bâtiments de France (ABF). Lorsque ces travaux relèvent d'un régime d'autorisation (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) ou de déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, cette autorisation ou la non-opposition à la déclaration ne peut être délivrée ou obtenue qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France.

. En cas de désaccord de l'autorité compétente (le plus souvent le maire) pour délivrer l'autorisation avec l'avis émis par l'ABF, celle-ci saisit le représentant de l'Etat dans la région qui émet, après avis de la commission régionale du patrimoine et des sites, un avis qui se substitue à celui de l'ABF, si l'avis de ce dernier est partiellement ou totalement infirmé.

. Le ministre chargé de la culture peut évoquer tout dossier. L'autorisation ne peut dès lors n'être délivrée qu'avec son accord.

- Champ d'application des procédures

. Extension du champ d'application du permis de démolir : les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent obligatoirement être précédés d'un permis de démolir (art. R 421-28 du code de l'urbanisme).

. Interdiction du camping et du stationnement des caravanes, sous réserve des possibilités de dérogations qui peuvent être accordées par l'autorité compétente pour statuer, après avis de l'ABF et le cas échéant, de la commission départementale des sites.

- Rappel sur les autorisations administratives relatives à l'acte de construire ou à divers mode d'occupation ou d'utilisation des sols

. L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est :

a) Le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que, lorsque le conseil municipal l'a décidé, dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale ;

b) Le préfet ou le maire au nom de l'Etat dans les autres communes. (art. L 422-1 du code de l'urbanisme).

. Les dispositions des articles L 421-1 à L 421-4 du code de l'urbanisme, relatifs au champ d'application respectif du permis de construire, du permis d'aménager, du permis de démolir et de la déclaration préalable sont applicables dans les ZPPAUP.

3. Portée du règlement à l'égard d'autres législations relatives à l'occupation des sols

Sont et demeurent applicables sur le territoire de la commune dotée ou non d'un document d'urbanisme, en vertu de l'article R 111-1 du code de l'urbanisme les articles d'ordre public du règlement national d'urbanisme suivants : R 111-2 (salubrité et sécurité publiques), R 111-4 (conservation et mise en valeur d'un site ou vestige archéologique), R 111-15 (respect de l'environnement).

A noter que l'article R 111-21 (respect des caractères et des lieux avoisinants, des paysages naturels ou urbains, des sites et des perspectives monumentales) ne s'applique plus dans le territoire couvert par une ZPPAUP que la commune soit dotée ou non d'un document d'urbanisme. Peuvent être également mises en œuvre les dispositions du code de l'urbanisme ou d'autres législations concernant les périmètres sensibles, le droit de préemption urbain, les zones d'aménagement concerté, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les périmètres de restauration immobilière, les périmètres de résorption de l'habitat insalubre, les participations exigibles des constructeurs. ■

ZONES N° 1, 1 BIS, 1 TER : PLAINE DES LÔNES ET VALLON DES ROUVIÈRES

OBJECTIF DE LA PROTECTION

L'objectif de la ZPPAUP est de maintenir les ouvertures visuelles sur la colline de Sainte-Juste et de maîtriser qualitativement leur évolution paysagère. Les espaces concernés par la protection sont :

- La plaine des Lômes, qui constitue le premier plan du paysage découvert de l'autoroute du soleil (A7) et des routes départementales n° 26 et n° 71 ;
- Le vallon des Rouvières, piémont et socle visuel de la colline de Sainte-Juste, également perçu des belvédères des carrières.

Ces sites sont destinés à conserver leur vocation agricole (zones n° 1). Ils comprennent, au sud, une partie déjà urbanisée sous la forme de maisons individuelles (zone 1 bis) et une partie urbanisable à moyen ou long terme (Zone 1 ter).



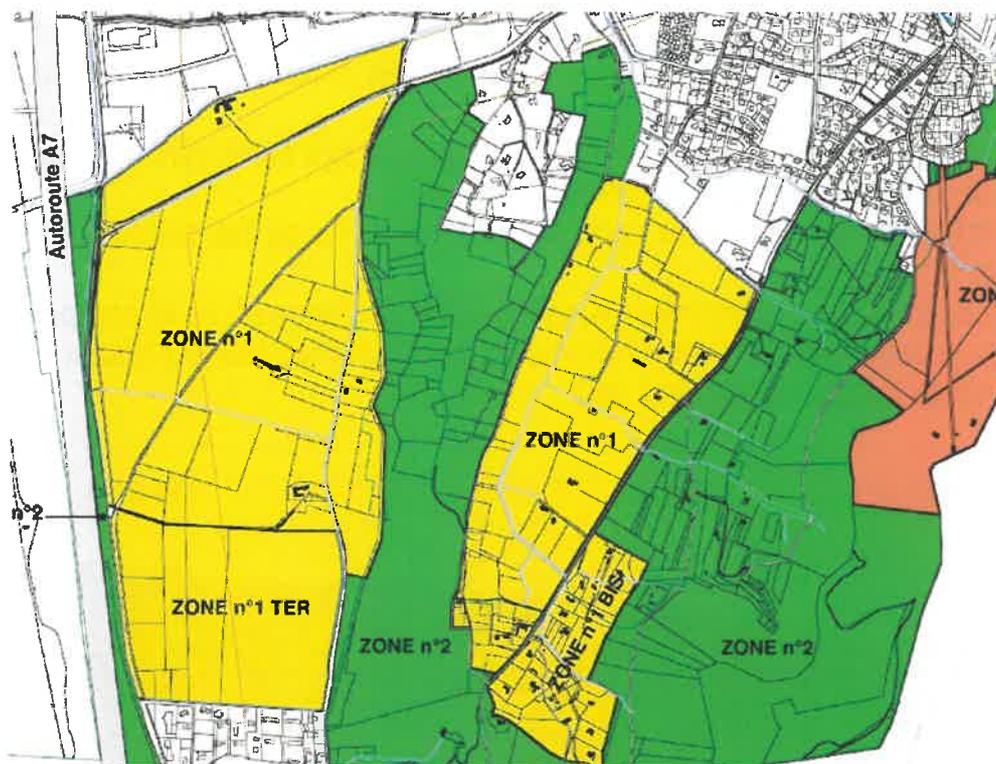
La plaine des Lômes, au premier plan du paysage découvert depuis les grands axes routiers (A7, RD26, RD71)



Le vallon des Rouvières, en piémont de la colline de Sainte-Juste.

ZONES N° 1, 1 BIS, 1 TER : PLAINE DES LÔNES ET VALLON DES ROUVIÈRES

PÉRIMÈTRES PROTÉGÉS



PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ZONES N° 1 STRICTES

Les zones n° 1 doivent conserver leur caractère rural et être gérées en fonction de leurs qualités agronomiques, biologiques et esthétiques. Elles n'ont pas vocation à être urbanisées et ne peuvent accueillir que des ouvrages ou bâtiments nouveaux liés à l'exploitation du milieu agricole ou justifiés par l'intérêt général dans le cas d'ouvrages publics. Les ouvrages susceptibles d'avoir un impact visuel important (carrières, lignes à Haute Tension, etc.) y sont interdits. Les prescriptions architecturales sont les suivantes :

- L'édification de bâtiments à vocation agricole (hangars, serres, etc.) doit faire l'objet de mesures d'intégration optimales dans le paysage, en termes d'implantation des volumes, de texture et de couleur des matériaux à employer. La hauteur maximale des bâtiments est limitée à 12 mètres dans le secteur de la plaine des Lônes et à 9 mètres dans le secteur du Vallon des Rouvières. Les bâtiments d'habitation qui leur sont liés doivent être implantés à proximité, de manière à éviter un effet de dispersion et à former un ensemble bâti cohérent.

ZONES N° 1, 1 BIS, 1 TER : PLAINE DES LÔNES ET VALLON DES ROUVIÈRES

- La restauration des bâtiments anciens (fermes, cabanons, etc.) présentant une valeur patrimoniale certaine, doit respecter les caractéristiques architecturales originelles des volumes, des toitures et des façades. La modénature des corps de fermes traditionnelles sera préservée : génoises, encadrement des baies en pierre, chaînages d'angle, bandeaux horizontaux, etc. Les pleins resteront dominants en façade et les menuiseries de fenêtres et de volets seront en bois, peintes dans les tons locaux. Les extensions des cabanons sont interdites lorsque ceux-ci ont conservé leur intégrité architecturale originelle. Les extensions des anciennes fermes sont limitées et en harmonie de volume et de matériaux avec les parties existantes.

PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA ZONE N° 1 BIS

Cette petite zone déjà en partie urbanisée sous la forme d'habitations individuelles, doit se poursuivre dans des conditions normales et continuer à se fondre dans le paysage. Les constructions nouvelles, de par leur implantation et leur architecture, tendront à conserver au quartier une image cohérente. En conséquence :

- Le respect du caractère de l'environnement des constructions voisines est impératif, notamment en ce qui concerne les proportions, la pente des toitures et leurs débords, la nature et l'aspect des matériaux utilisés. Les enduits clairs ou blancs sont interdits et les enduits en mi-teinte imposés. La hauteur maximale des constructions est limitée à 9 mètres au faitage. Les faitages des bâtiments principaux sont orientés parallèlement aux courbes de niveau du terrain naturel.
- La configuration du terrain naturel doit être maintenue dans son ensemble : les mouvements de terre tendant à créer des reliefs incompatibles avec le site sont proscrits, seuls étant admises les terrasses traditionnelles à caractère agricole, visibles dans cette zone de piémont et soutenues par des murs de restanque.

PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA ZONE N° 1 TER

Cette zone naturelle située dans la plaine des Lônes est destinée à être urbanisée à moyen ou long terme, dans le prolongement d'une zone mitoyenne déjà urbanisée sur les communes de Bollène et Saint-Paul. L'urbanisation prévue est à caractère artisanal et commercial. En conséquence et en raison de la sensibilité du site, au premier plan du paysage découvert de l'autoroute A7 et des routes départementales n° 26 et n° 71 :

- L'urbanisation de la zone sera réalisée exclusivement dans le cadre d'une opération d'ensemble soumise à étude d'impact et comportant une étude d'intégration paysagère définissant des règles de composition urbaine, d'architecture et d'accompagnement végétal.

ZONES N° 2 : RELIEFS BOISÉS DE MONTMEYRAS ET DE SAINTE-JUSTE

OBJECTIF DE LA PROTECTION

L'objet de la ZPPAUP est de maintenir à l'état naturel les coteaux à dominante boisée, les éléments structurants du paysage de Saint-Paul-Trois-Châteaux et fronts visuels sensibles perçus des vallées, de la ville et des belvédères des carrières. Ces éléments naturels sont :

- La bande de terrain comprise entre la route départementale n° 26 et l'autoroute A7 et formant le glacis de celle-ci.
- Les versants Est et Ouest de la colline de Montmeyras, dont les espaces boisés sont par ailleurs en partie classés au titre de l'article L.130.1 du code de l'urbanisme.
- Les versants Ouest et Nord de la colline de Sainte-Juste, espace remarquable occupé par les carrières et par ailleurs répertorié, avec l'ensemble du plateau de Saint-Restitut, comme espace naturel sensible (ENS) du département de la Drôme et site d'intérêt floristique (ZNIEFF n° 26.81.0000). La zone de garrigue méditerranéenne, de rochers et de falaises calcaires, présente dans certains milieux résultant de la décomposition de la roche, un biotope original caractérisé par la présence d'une flore méditerranéenne calcifuge sur sable. Le plateau est aussi un des seuls sites de reproduction du Cochevis huppé dans la Drôme.



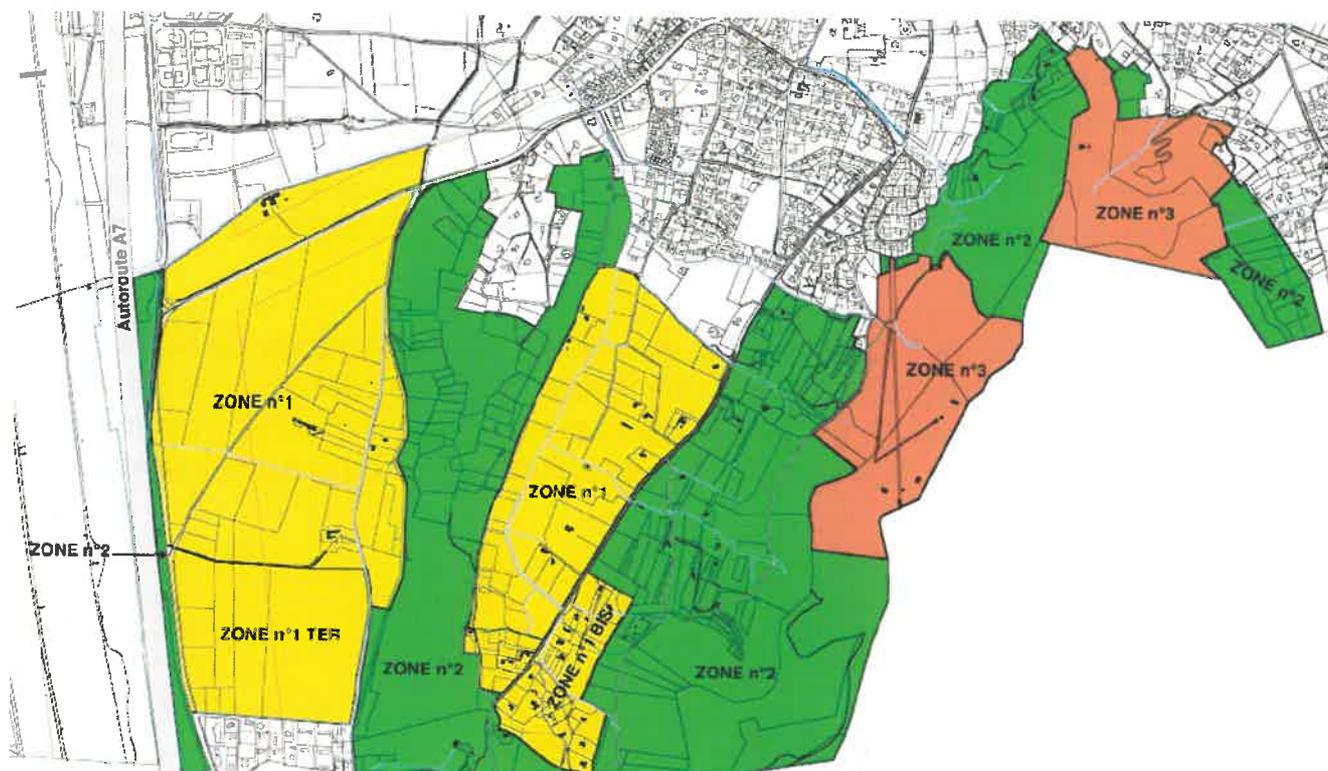
Les versants boisés de Montmeyras et de Sainte-Juste, vus des grands axes routiers.



Le versant nord du plateau de Saint-Restitut et Saint-Paul.

ZONES N° 2 : RELIEFS BOISÉS DE MONTMEYRAS ET DE SAINTE-JUSTE

PÉRIMÈTRES PROTÉGÉS



PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ZONES N° 2

Les zones n° 2 doivent conserver leur caractère naturel et être gérées en fonction de leurs qualités écologiques et esthétiques. Elles n'ont pas vocation à être construites, et seules sont susceptibles d'être autorisées : les modifications ou extensions mesurées des rares constructions existantes, dans le respect de leurs caractéristiques architecturales ; l'entretien courant de la forêt à l'exclusion des coupes à blanc ; le cas échéant, les équipements d'intérêt général dûment justifiés, comme l'élargissement de l'A7 et les ouvrages de retenue d'eau pluviale et de protection contre les crues.

Sont interdits tous les ouvrages ou équipements susceptibles de nuire au caractère naturel et à l'intérêt esthétique des sites, comme les carrières, les affouillements et exhaussements de sols, les réseaux aériens de toutes sortes ainsi que les aérogénérateurs.

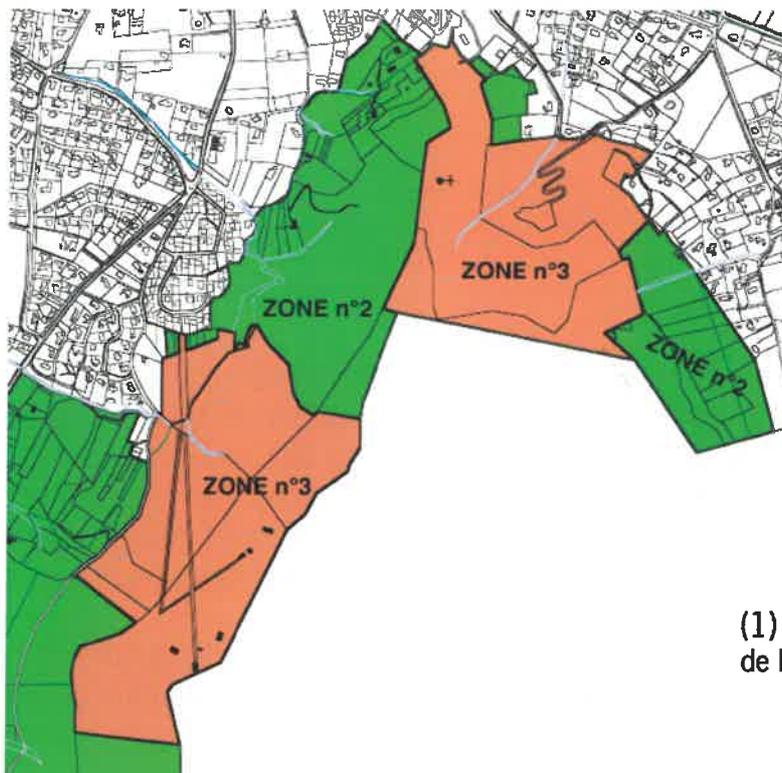
ZONES N° 3 : SITES DES CARRIÈRES, DES PLANS INCLINÉS ET DES CHAPELLES

OBJECTIF DE LA PROTECTION

L'objet de la ZPPAUP est de conserver, en vue de le valoriser, l'ensemble à valeur historique et paysager formé par les anciennes carrières et les vestiges d'ouvrages d'exploitation. Contigu à celui de Saint-Restitut (également en ZPPAUP), le site de Saint-Paul a la particularité de regrouper la totalité des ouvrages édifiés dans les carrières de Sainte-Juste, ouvrages à caractère technique ou d'habitat offrant tous un intérêt historique, voire pittoresque. À cela s'ajoute, à l'extrémité nord du plateau, le site de la chapelle à valeur archéologique et symbolique, de par son rôle de signal.

La mise en valeur du site se fera sur la base d'un projet. Sans préjuger de celui-ci, le site de Saint-Paul serait plus spécialement affecté à une muséographie de plein air, « un lieu possible pour parcours et circuits de visite, un lieu éducatif et extensif » (1). Il s'agirait, à partir d'un lieu de mémoire, de faire émerger toutes les potentialités culturelles d'un espace pétré, dans le cadre d'un projet public.

PÉRIMÈTRES PROTÉGÉS



(1) P. Gaudin, « Propositions pour un centre de la pierre », Créaphis, 2006.

ZONES N° 3 : SITES DES CARRIÈRES, DES PLANS INCLINÉS ET DES CHAPELLES

PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ZONES N° 3

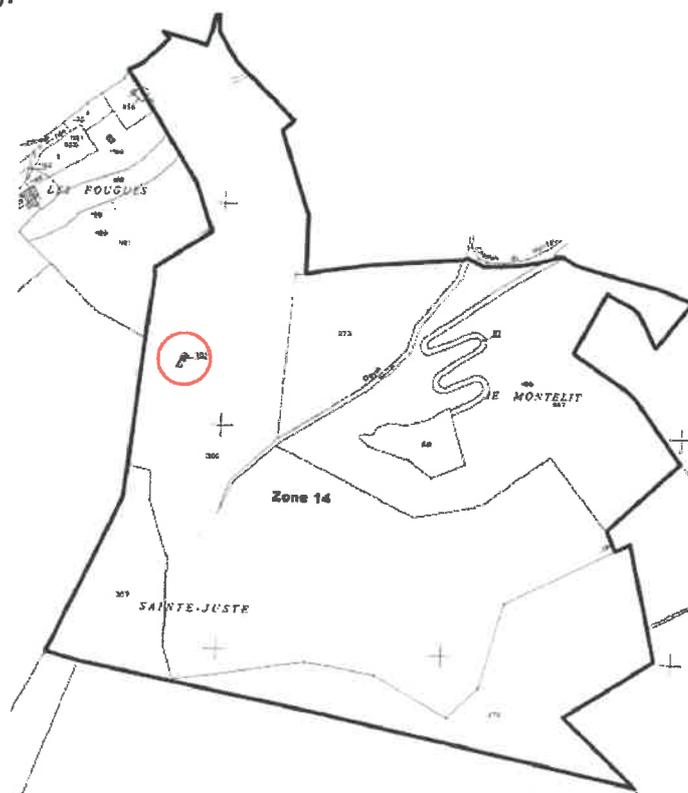
3.1 PRESCRIPTIONS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

L'ensemble des zones est destiné à s'intégrer dans un projet de valorisation du patrimoine des carrières. À cet effet, les interventions de toute nature sur l'ensemble du site de Sainte-Juste, procéderont exclusivement d'un projet global approuvé par les autorités de tutelle. Dans l'attente d'un projet, pourront toutefois être réalisés avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France:

- les aménagements provisoires, nécessaires à la mise en sécurité du public parcourant le site : balises, barrières de contention, etc. ;
- les travaux nécessaires à la conservation des édifices mentionnés à l'article 3.3.

3.2 PRESCRIPTIONS À CARACTÈRE ARCHÉOLOGIQUE

Le site des chapelles de Sainte-Juste est en « zone archéologique de saisine » pour les projets d'aménagement affectant le sous-sol et relevant du code de l'urbanisme : constructions, démolitions, installations et travaux divers. Les projets de travaux, qui peuvent faire l'objet de prescriptions archéologiques, doivent être soumis à l'autorisation du Service Régional de l'Archéologie, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Rhône-Alpes (cf. l'arrêté préfectoral dans l'annexe II).



Zone archéologique de saisine, autour des chapelles de Sainte-Juste. Celles-ci sont entourées d'un cercle.

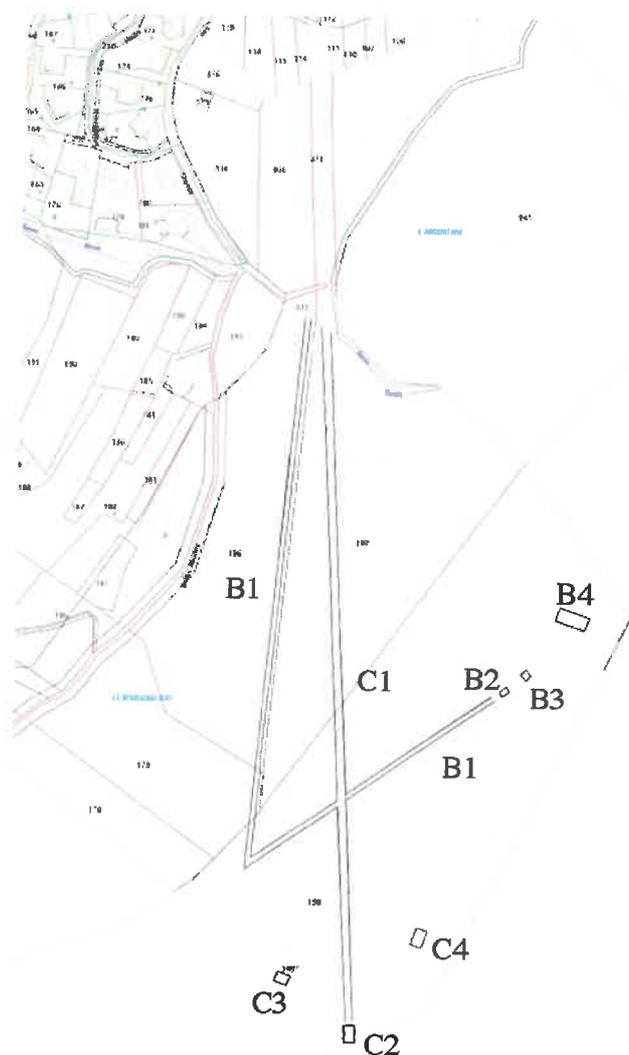
ZONES N° 3 : SITES DES CARRIÈRES, DES PLANS INCLINÉS ET DES CHAPELLES

PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ZONES N° 3

3.3 PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES

L'ensemble des édifices présents sur le site a valeur de patrimoine historique, à caractère industriel (carrières) ou religieux (chapelle). En conséquence, et en l'absence de protection au titre des monuments historiques, tous les travaux à réaliser dans un but de conservation ou de restauration des édifices doivent être soumis à l'autorisation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les travaux de valorisation des édifices devant être en principe réalisés conformément au projet global indiqué à l'article 3.1, des travaux de conservation pourront, en cas de nécessité, être réalisés antérieurement à ce projet. Les édifices remarquables et les éléments représentatifs d'un patrimoine historique, sont, du nord vers le sud :



A. L'ancienne et la nouvelle chapelle de Sainte-Juste, situées sur le cadastre à la page précédente ;

B. Le plan incliné du XVIIe siècle (B1) et les bâtiments qui lui sont contemporains ou voisins : frein (B2), mur de soutènement, maison du chef de chantier (B3), grande maison (B4) ;

C. Le plan incliné du XIXe siècle (C1) et les bâtiments qui lui sont contemporains : frein (C2), remise de la locomotive (C3), écurie et logement du gardien (C4), quais de chargement et voies de chemin de fer ;

D. Les vestiges des carrières, notamment lorsqu'ils présentent des techniques de taille, des témoignages écrits (graffitis), gravés ou sculptés, jugés intéressants.

ZONES N° 3 : SITES DES CARRIÈRES, DES PLANS INCLINÉS ET DES CHAPELLES



Les chapelles dédiés à Sainte-Juste : à gauche, la chapelle d'origine médiévale, ruinée ; à droite, la chapelle moderne (XIXe siècle).



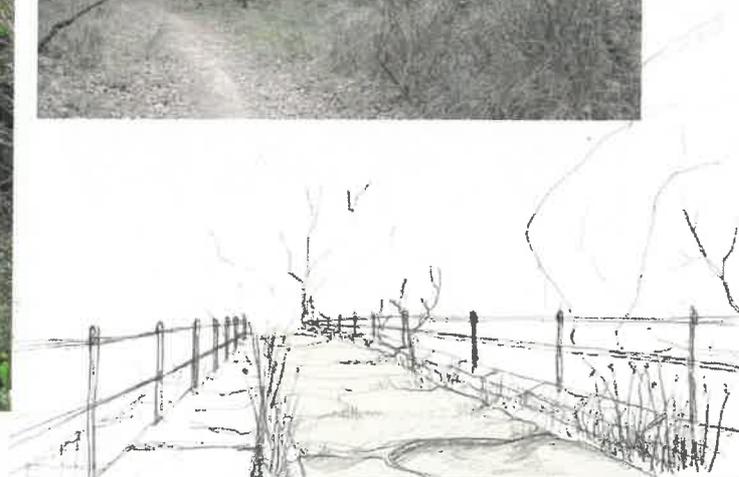
Ci-dessus, l'ancien frein du XVIIe siècle, et à droite éléments bâtis du plan incliné qui lui fait suite : en haut le pont, en bas mur de soutènement et contrefort.

ZONES N° 3 : SITES DES CARRIÈRES, DES PLANS INCLINÉS ET DES CHAPELLES



Édifices proches de l'ancien frein : en haut la grande maison (détail en bas à droite), ci-dessus, mur de soutènement en grand appareil. Au milieu à droite, la maison du chef de chantier.

ZONES N° 3 : SITES DES CARRIÈRES, DES PLANS INCLINÉS ET DES CHAPELLES



Différentes vue du plan incliné du XIXe siècle.

ZONES N° 3 : SITES DES CARRIÈRES, DES PLANS INCLINÉS ET DES CHAPELLES



Le nouveau frein de 1861.
En bas, simulation de la reconstitution de l'arrivée du
plan incliné, après débroussaillage.



ZONES N° 3 : SITES DES CARRIÈRES, DES PLANS INCLINÉS ET DES CHAPELLES

PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ZONES N° 3

3.4 RECOMMANDATIONS PAYSAGÈRES

Sans préjuger de ce qu'en fera un projet de mise en valeur, le site de Sainte-Juste semble plus particulièrement destiné à un aménagement muséographique de plein air, sans équipements lourds. Le lieu se prête tout particulièrement à l'interprétation didactique et aux approches poétiques et paysagères dans un contexte de friche jardinée, comme l'indique l'avant-projet (1) lorsqu'il évoque

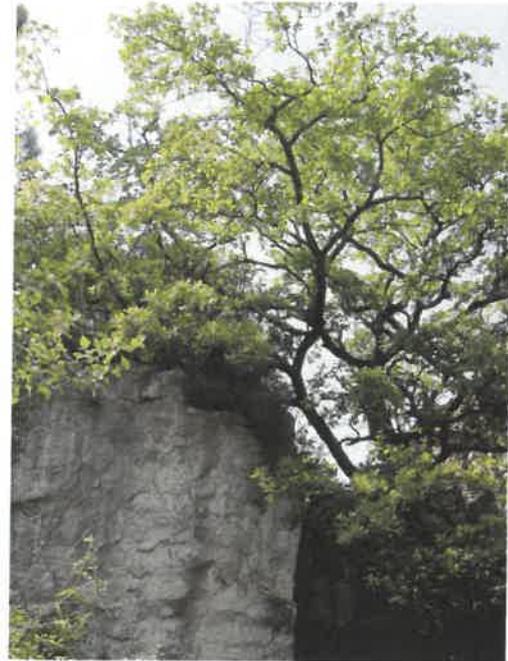
« des sites d'extraction qui, suscitant un puissant imaginaire, interrogent et intéressent un public amateur d'histoire, d'archéologie et de patrimoine industriel, mais aussi de créateurs et de producteurs d'art contemporain ou plus simplement de promeneurs » (page 8), dans un « vaste jardin ruinforme où la végétation et la pierre se mêlent calmement dans l'oubli d'anciens tourments, laissent naître non seulement un sentiment d'étrangeté (quelque peu inquiétante !) mais donnent également l'impression d'un extraordinaire lieu d'apaisement » (p. 79).

L'esprit du lieu comme du projet à réaliser sont là clairement exprimés, projet qui devra ménager l'étrange alchimie minérale et végétale, sculpturale et picturale, sans pour autant respecter partout une végétation devenue envahissante, comme l'indique le même rapport :

« ... dans les parties à ciel ouvert, une véritable pinède s'accroît rapidement, présentant un réel danger d'incendie et masquant sans vraiment les enrichir, les espaces ouverts » (p. 23) ajoutant plus loin que « L'état actuel de friche-jardin possède aussi son charme, mais qu'il est tout à fait nécessaire de procéder continuellement à un entretien comme on pourrait le faire, justement, dans un jardin ou un parc public. (...) Un grand danger de cet espace est lié à la revégétalisation du site par des résineux. Le pin a proliféré partout sur les carreaux d'extraction, rendant parfois illisible les perspectives géométriques des fronts de taille. (...) Il ne s'agit pas de toucher aux autres essences (chêne vert en particulier), mais de débroussailler et de retirer les pins dans les endroits les plus dangereux. (...) Toutefois, il ne s'agit pas de tout déforester, car les arbres jouent leur rôle d'apport d'ombre et de fraîcheur, de paravent et d'amortisseur sonore » (pp. 40, 41).

(1) P. Gaudin, « Propositions pour un centre de la pierre », Créaphis, 2006.

ZONES N° 3 : SITES DES CARRIÈRES, DES PLANS INCLINÉS ET DES CHAPELLES



Une alchimie minérale et végétale, où l'on privilégiera les essences climaciques : chênes blancs et chênes verts. Mais certains pins produisent un bel effet graphique.

ZONES N° 3 : SITES DES CARRIÈRES, DES PLANS INCLINÉS ET DES CHAPELLES



Un espace propice à la promenade et à la rêverie.
Certains cheminements pourront être soulignés avec des pierres ramassées sur le site.

ANNEXES

ANNEXE I : TEXTES DE RÉFÉRENCE RELATIFS AUX ZPPAUP

- Code du patrimoine

- art. L 642-1 à L 642-6
- art. L 643-1 (fiscalité)

- Décret n° 84-304 du 25 avril 1984, modifié par le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Relatif aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).
Articles 1 à 10

- Circulaire n° 85-45 du 1er juillet 1985

Relative aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU) :

- sommaire
- procédure d'élaboration : graphe
- effets de la zone de protection : illustration
- gestion de la zone de protection

- Circulaire du 4 mai 2007

Relative au monuments historiques et au ZPPAUP

- Code de l'environnement

- art. L 581-8 (interdiction de la publicité).

- Code de l'urbanisme

- art. L 430-1 (obligation d'un permis de démolir pour les projets de démolition).
- art. R 130-8 (autorisation de déboisement)
- art. R 315-21-1 (autorisation de lotir non-tacite)

- Caractère non-tacite des autorisations d'urbanisme :

- art. R 315-21-1 (autorisation de lotir)
- art. R 421-19 (permis de construire)

- Consultation obligatoire de l'ABF et recours contre son avis

- art. R 421-38-6 (permis de construire)
- art. R 422-8-1 (déclaration de travaux)
- art. R 430-13 (permis de démolir)
- art. R 442-4-8 (autorisation d'installation et travaux divers)

- Interdiction de camping, de caravanning et de création des terrains de camping, ainsi que dérogation à l'interdiction.

- art. R 443-9

- Organisation et fonctionnement de la commission régionale du patrimoine et des sites

- Décret n° 99-78 du 5 février 1999

Relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux.

- Circulaire du 4 mai 1999

Relative aux conditions d'application du décret du 5 février 1999 relatif à la CRPS et à l'instruction de certaines autorisations de travaux.

ANNEXE II : ZONES ARCHÉOLOGIQUES DE SAISINE, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale des affaires culturelles

Service Régional de
l'Archéologie
04 72 00 44 50
Affaire suivie par : Joëlle
Tardieu
joelle.tardieu@culture.gouv.fr

30 JAN. 2006

Arrêté n° 06.053

Objet : Zones archéologiques de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (26)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1^{er}, 4 à 8 et 17 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, L. 421-2-4 ; R.315-11 ; R.315-29 ; R. 421-38-10-1 ; R.421-9 ; R.430-5 ; R.442-3-1 et R.442-4-2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 17 janvier 2006 ;

Considérant l'importance du patrimoine archéologique recensé par la Carte archéologique nationale sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, en particulier les sites néolithiques des Moulins et de Saint-Vincent, les vestiges de la cité antique d' *Augusta Tricastinorum*, ainsi que ceux de la ville du Moyen Age ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont délimitées vingt-trois zones, dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Ces zones sont délimitées et identifiées sur le plan, et décrites dans la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

Secrétariat général pour les affaires régionales – 31 rue Mazenod – 69426 Lyon cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - <http://www.rhone-alpes.pref.gouv.fr>

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers, d'autorisation de lotir situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les dossiers et décisions mentionnés à l'alinéa précédent sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme et notifié au maire de Saint-Paul-Trois-Châteaux qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes (plan délimitant les zones et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux et à la Préfecture de la Drôme.

Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

Article 6

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de la Drôme et le maire de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 JAN. 2006

Pour le Préfet
et du département de la Drôme
par délégué,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Hervé BOUCHAERT

SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX (26)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre, ont été définies sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, des zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

Les zones ainsi délimitées sont les suivantes :

1 - Le centre ancien de la ville.

A l'époque gallo romaine, la cité d'*Augusta Tricastinorum*, elle bénéficie du statut de colonie au Haut-Empire. A la fin de l'antiquité, elle sera le siège d'un évêché et prend alors le nom de son premier évêque, saint Paul.

Le centre de la ville s'étage sur la pente ouest de la colline du château qui surplombe de quelques mètres une plaine alluviale aujourd'hui abondamment drainée et urbanisée. Elle est dominée au sud par un vaste plateau de molasse calcaire burdigalienne (pierre dite "du midi") dont les bancs furent exploités et exportés dès l'antiquité.

Aux alentours du changement d'ère, la cité fut dotée d'une enceinte s'inscrivant dans la centurie DD IX CK V du cadastre B d'Orange dont le tracé est aujourd'hui en grande partie reconnu (plus de 42 ha.). Cette courtine était munie de tours quadrangulaires et circulaires, (cf. vestiges mis au jour près de la cathédrale et sur le flanc est de la colline du château (Pousterle). Une seule porte est connue, la porte de l'Esplan détruite au XIXe s. pour élargir l'issue.

Malgré de nombreuses découvertes, la ville antique *intra muros*, reste mal connue. La ville augustéenne (plusieurs pavements, datés du Ier au IIIe s. de n. è.), est beaucoup plus vaste que celle du Bas Empire. En 1994, l'archéologie a livré un quartier aux fonctions artisanale (ateliers de bronziers) et résidentielle dans le quart sud-ouest de la ville. Aucun vestige d'édifices public n'a été découvert. Seules les observations archéologiques, effectuées lors de travaux urbains, infirment la localisation proposée par G. Chouquer d'un amphithéâtre au sud de la place du marché à l'intérieur de l'enceinte antique et médiévale. Des blocs monumentaux ont été découverts au quartier du Pialon, autrefois nommé le Palais.

En l'état des découvertes, il semblerait que l'urbanisation d'*Augusta Tricastinorum* se soit produite au Ier et II e s. de notre ère, et qu'il n'y ait pas d'occupation antérieure à la première moitié du Ier s. av. J.-C.. Ensuite, quelques indices indiqueraient une occupation lâche au début du III e s... L'absence apparente de vestiges du IV e s., ne peut encore être traduite comme une preuve de désertion totale de la ville.

L'évêché semble se mettre en place dans la seconde moitié du IVe s. Il semblerait que le groupe épiscopal primitif ait été installé dans l'angle sud-ouest de la ville antique, à l'emplacement des vestiges de deux églises médiévales : Saint-Jean, intérieure à l'enceinte médiévale, donnée par l'évêque aux templiers en 1137 et Notre-Dame située au delà du même rempart et reconstruite au XVIIe s.. Une vaste zone funéraire a été reconnue au nord et à l'extérieur de l'enceinte antique : il s'y élevait deux édifices, l'église Saint-Etienne et la basilique des Saint-Apôtres-et-Martyrs, où les textes placent la sépulture d'évêques du haut Moyen Age.

La cathédrale médiévale, construite contre et hors de l'enceinte, a englobé cette zone funéraire, ses deux églises et l'ensemble de la colline du Château où les textes placent le *castrum* propriété de l'évêque, seigneur temporel de la cité jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. La ville médiévale semble avoir été restructurée à partir du début du XIIIe s., notamment lors du développement du quartier canonial autour de la cathédrale dans la basse ville. Le quartier haut est alors réservé à l'évêque et à son administration. Un quartier juif peut être localisé entre ces derniers. La zone funéraire qui s'étendait autour des basiliques, fut englobée par l'enceinte médiévale et s'est ensuite peu à peu rétrécie autour de la cathédrale. Les maisons canoniales et la place du marché (traces d'artisanat médiéval : forges) ont été bâties sur cette aire à la fin du Moyen Age A partir du 2^e 1/3 du XIIe s., la

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 06.053
3 0 JAN 2006

partie sud-ouest de la ville dépendait des Templiers (Commanderie de Richerenches) puis des Hospitaliers.

Les remparts médiévaux, mentionnés au XIIe s. dans une charte du cartulaire de la Commanderie des templiers de Richerenches, ont succédé à ceux de la ville du Bas-Empire. Cette enceinte a englobé dans son angle sud-ouest (Quartier saint-Jean), un vaste ensemble monumental dans lequel s'est développé le groupe épiscopal. Dans ce même secteur une porte (porte Notre-Dame) a été percée au XIIe s. dans l'alignement du rempart. D'autres accès sont encore conservés : la porte de la fontaine à l'ouest (XIIe s. et réfections au XVIIIe s.), Le portail de Fanjoux avec vestiges de bretèches (reprise au XVIIe s.).

Les Guerres de Religion ont entraîné une profonde modification de l'organisation urbaine encore perceptible dans le centre ancien. Les édifices religieux ont alors beaucoup souffert : pillage en 1535, destruction à la cathédrale en 1561 et en 1567 l'évêque et le chapitre doivent s'exiler jusqu'en 1600. L'église funéraire de Saint-Etienne, et celle de Saint-Sulpice reconstruite au XIIIe ont disparu. Il ne reste de Saint-Jean qu'une travée de nef conservée à l'intérieur d'une habitation.

2 - Quartier de la piscine à l'est du Forum, aux buttes

Nombreux vestiges et substructions de *Grandes villae* et monuments publics antiques.

Le Courreau, ancienne église Notre-Dame

Le couvent des Frères maristes (ancien petit séminaire), passe pour être à l'emplacement de l'ancien *forum*.

Voie et fossé du Haut-Empire

Ce secteur comprend la limite de l'enceinte du Haut-Empire (section arasée en 1960)

3 - Lotissement les Lavandes, vigne, Les Fougues, Les sablières, Les Boussoux

Villae antiques urbaines, rempart du Ier s.

Stèles et inscriptions

Aqueduc

Vestiges d'une occupation gallo-romaine

4 - La Sablière et La Bridoire

Nécropole : sépultures, fosse à incinération....

Vestiges d'une occupation gallo-romaine

Remparts.

5 - Le Valladas, La valette, lotissement Les Romarins.

La nécropole du Valladas, au sud-est de la ville, se développait le long d'un *decumanus*. Elle a été occupée, d'après les 240 sépultures étudiées, de l'époque tibérienne à la fin du II e s., époque de son abandon., qui serait dû à un déplacement de la **basilique primitive des Saint-Apôtres-et-Martyrs** sur laquelle sera construite la cathédrale médiévale (XII-XIIIe s.).

Nécropole à incinération (époque de Claude)

Croisement de deux axes viaires

6- Le Pialon, Le Riberaire, le Serre Blanc.

Remparts, fossé et murs médiévaux

Nécropole à incinération

Vestiges d'une occupation gallo-romaine

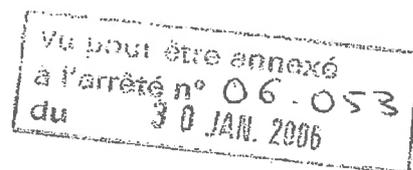
7 - Quartier Saint-Vincent.

Important site néolithique : des fosses faisant partie de l'ensemble sépulcral fouillé au lieudit Les Moulins.

Site gallo-romain de la *villa* dite Saint-Vincent abandonnée à la fin du IIe s.

Emplacement d'un édifice religieux ("chapelle des templiers") mentionné dans la *Gallia Christiana* au XIVe s. (G. C., I, 135) : *Ecclesia Sancti Vincenti prope Sanctum Paumum Tricastinensem*, 1338.

Sarcophages et tombes médiévales



8 - Chemin de la Roubine, Les moulins

Vestiges d'un village de plein-air et dépotoirs chasséens.

Près de 200 fosses et structures ont été dégagées ; creusées dans la terrasse würmienne du Rhône, elles datent pour la plupart du Néolithique moyen Chasséen et dans une moindre mesure, de la fin de la Protohistoire et du Haut Moyen-Age. Parmi les nombreuses fosses chasséennes, les sépultures forment un des plus bel ensemble funéraire néolithique de la moyenne vallée du Rhône. Certaines tombes livrent les squelettes en parfait état de plusieurs individus déposés en même temps. Les autres fosses non funéraires témoignent d'activités variées et recèlent par exemple, des dépôts de meules brisées (intentionnellement ?), grands vases-silo écrasés sur place, des offrandes animales. La nature même du site reste donc à définir : est-ce un habitat livrant des sépultures ou plus vraisemblablement une vaste nécropole ?

Structures du haut Empire : vestiges d'un ensemble thermal, d'une nécropole à incinération
Fosse silos du Haut-Moyen Age,

9 - Bellevue.

Site mésolithique

Gisement chalcolithique

Vestiges d'une occupation gallo-romaine

Chapelle XIXe s. sur une nécropole Bas-Empire (Ve s.)-Moyen Age (XIe-XIIIe s.)

10 - Barbières-La dévalade.

Vestiges d'une occupation gallo-romaine

11- Fabrias, chemin de Barbières.

Gisement chasséen de Fabrias: fosses circulaires et subcirculaires dépotoirs et sépulcrales.

L'actuel chemin de Barbières est un *cardo* du cadastre antique B d'Orange.

12 - Chamier, Chamille

Substructions gallo-romaines

Maison forte du XIIIe s. appartenant aux Templiers de Richerenches

Ferme XIVe-XVIIIe s.

13 - La Urne

Bien que situé à l'extérieur de la ville antique, ce secteur est connu pour être dans la zone d'extension de l'une des nécropoles d'*Augusta Tricastinorum*. Il s'agit de la nécropole à incinérations dite de Bellevue qui s'est développée dans les substructions d'une riche *villa* abandonnée au milieu du IIIe s.. L'emprise de cette dernière s'étendait à l'ouest, vers la zone industrielle, où des thermes et la nécropole sont répertoriés. Ce secteur a livré en prospection un abondant mobilier : tuiles, poterie commune, sigillée, meule, fragments de mosaïques, amphores, patères...

14 - Colline de Sainte-Juste.

Emplacement présumé du sanctuaire ligure romanisé (*Tutella*) : fragment d'autel à Jupiter,

Nécropole paléo-chrétienne et médiévale, chapelle du même vocable construite au XIIe s. sur des substructions plus anciennes, et à proximité de la voie reliant Saint-Paul et Saint-Restitut. Reconstituée XVIIe s..

Carrières du XVIIe-XXe s. avec graffitis du XIXe s.. Les déblais recouvrent en partie la nécropole paléo-chrétienne.

15- Les Allènes.

Vestiges d'une occupation gallo-romaine

16 - Le chameau,

Gisement préhistorique (Moustérien) et protohistorique : gravures et peintures rupestre

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 06.053
du 30 JAN. 2006

17 - Châtillon.

Gisement préhistorique
Parcelle médiévale

18- Les Miègesolles

Habitat du Haut-Empire

19- Le Venterol

Structures et mobilier antique (Haut-Empire)

20 - Pièjoux, la colline de Pièjoux (*Podium Jovis* ?)

Vestiges d'une occupation gallo-romaine repérés par photographie aérienne.
Nécropole du Haut-Empire
Moulin épiscopal XIIe-XIIIe s. et tour médiévale ruinés.
Sépultures modernes en cercueil

21 - Chante-Perdrix

Vestiges d'une occupation gallo-romaine (Ier s. ap. J.-C.)
Vestiges d'une industrie métallurgique gallo-romaine (Ier s. ap. J.-C.)

22- Les Miègesolles

Découverte ancienne et isolée d'une tombe à incinération Haut-Empire

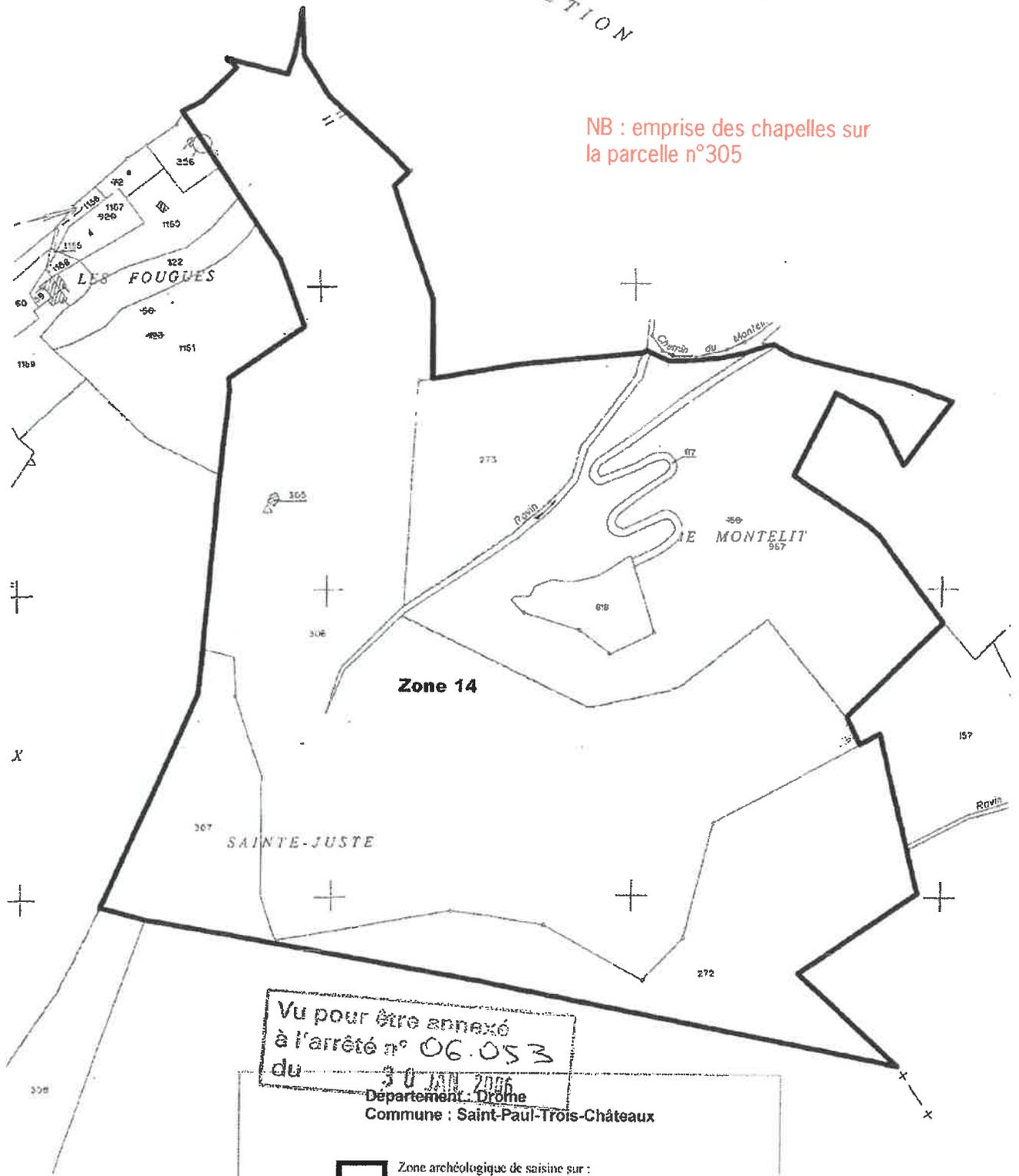
23- La Decelle, Fabrias

Découverte de sarcophages médiévaux
Indices d'une villa gallo-romaine, d'une nécropole gallo-romaine et / ou médiévale et d'un ancien oratoire

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 06.053
du 30 JAN. 2006

**Zones archéologiques de saisine des services
de la préfecture de région
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)**

NB : emprise des chapelles sur
la parcelle n°305



Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 06.053
du 30 JAN 2006
Département : Drôme
Commune : Saint-Paul-Trois-Châteaux

- Zone archéologique de saisine sur :**
- les permis de construire
 - les permis de démolir
 - les autorisations d'installations et travaux divers
 - les autorisations de lotir
 - les décisions de réalisation de ZAC



Service régional de l'archéologie, cadastre Ville de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX, février 2005

ANNEXE III : NOTES SUR L'HISTOIRE DE LA VILLE DE SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX ET SON TERRITOIRE

AVANT L'HISTOIRE

Si aucune occupation de la période paléolithique n'a pu être repérée à Saint-Paul-Trois-Châteaux, le néolithique (- 6 000 à - 2 500 avant J.-C.) y est bien représenté par l'important site des Moulins qui s'étendait au moins sur 4 hectares au sud-ouest de la ville actuelle, aux alentours du rond-point de l'Europe. Des populations chasséennes (4 500 à 3 500 avant J.-C.) se sont en effet installées sur une terrasse alluviale de galets calcaires formant un coteau surplombant la plaine du Rhône à l'Ouest. Au nord s'étendait une vaste zone marécageuse mise en évidence par les analyses liées à la sédimentologie.

On ne peut parler de village dans la mesure où aucune trace d'habitat élaboré n'a été mise en évidence. L'érosion ancienne du site, dès l'époque protohistorique, a de plus détruit les sols d'occupation néolithique et d'éventuelles installations rudimentaires en matériaux organiques.

La présence humaine se révèle par l'abondance des objets piégés dans un ensemble de fosses aux fonctions diverses : silos, dépotoirs ou aires d'activités. Céramiques à fonds ronds, petit outillage en silex ou en os, instruments de meunerie (meules et molettes) en grès sont les témoignages matériels laissés par ces populations qui commencent à se sédentariser et à développer des activités d'élevage (mouton, chèvre, bœuf) et d'agriculture (blé, orge).

Mais l'aspect le plus remarquable est sans doute la mise au jour de sépultures* dont plusieurs sont particulièrement spectaculaires. Une fosse découverte en 1984 renfermait 3 sujets inhumés simultanément (ou de manière très rapprochée). L'un des squelettes, celui d'une femme, était en position dominante au centre de la fosse avec un vase intact disposé près de son crâne, les deux autres étaient rejetées contre les parois et semblent bien être des individus sacrifiés. Des dizaines de fragments de meules ou broyeurs étaient disposés dans la fosse.

Une autre fosse, fouillée en 2001, contenait 6 squelettes perturbés et remaniés.

Ces exemples de sépultures multiples parfaitement conservées sont rares pour des périodes aussi anciennes, et donc essentiels à la connaissance de ces sociétés qu'aucun support écrit ne peut nous aider à comprendre. Ils témoignent de rituels funéraires complexes, sélectifs et codifiés dont le sens et la symbolique nous échappent cependant encore en grande partie.

La période protohistorique (Âge du Bronze et Âge du Fer) est curieusement peu représentée à Saint-Paul-Trois-Châteaux. La découverte en 1988 d'un habitat du Ve siècle avant notre ère dans le centre historique (jardin de l'hôtel de l'Esplan) est le seul véritable témoignage de la présence des Tricastini, cette tribu gauloise mentionnée par des textes latins. Il semble bien que ce soit l'oppidum tout proche du Barry, à Bollène, qui constituait la capitale de cette peuplade, avant l'occupation romaine et la fondation d'une véritable cité dans la plaine.

L'ÉPOQUE ANTIQUE

Aux alentours du changement d'ère, une ville nommée Augusta Tricastinorum est construite à l'emplacement de la ville actuelle de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Elle est dotée d'une enceinte dont de longs tronçons marquaient fortement, il y a quelques décennies encore, le paysage rural environnant la ville. Fait notable, ce rempart s'inscrit dans une centurie (carré de 708 m de côté) de l'un des cadastres romains découverts à Orange. Muni de tours quadrangulaires ou circulaires, il englobe une superficie de plus de 42 ha.

En ce qui concerne l'organisation de la ville antique intra muros, plusieurs quartiers résidentiels ont été observés dans le quart nord-est de la ville. Un quartier cumulant des fonctions artisanale et résidentielle a été révélé dans le quart sud-ouest de la ville.

Aucun vestige d'édifice public n'a été observé hormis un mur en grand appareil (fait de gros blocs de pierre taillés) percé d'une porte. Il appartient peut-être à un portique limitant un espace public comme le forum.

Une nécropole se tient, selon la coutume antique, en dehors de l'agglomération, où se trouve aujourd'hui le quartier du Valladas. Plus de 240 tombes datables des I^{er} et II^e siècles et un mausolée étaient organisés le long d'une voie donnant accès à la ville. De magnifiques objets accompagnaient les défunts dans leur voyage, notamment des services entiers de vaisselle, des éléments de parures, des restes de nourriture...

L'ÉPOQUE MÉDIÉVALE

Au Moyen Âge, la ville devient le siège d'un évêché. Le groupe épiscopal primitif devait être installé approximativement au centre de la ville antique. Il y subsiste les vestiges de deux églises médiévales : Saint-Jean et Notre Dame, reconstruite au XVII^e siècle (extra muros).

Une vaste zone funéraire a été reconnue aux alentours de l'actuel Hôtel de Ville. Les textes narrants la vie des Saints de la cité tricastine placent les tombes des évêques du Haut Moyen-Âge dans ce secteur. La cathédrale médiévale, construite entre la fin du XII^e et le début du XIII^e siècle, a probablement été érigée à l'emplacement d'une basilique funéraire que l'on sait avoir abrité le tombeau de l'évêque Paul qui donna son nom à la ville.

Une enceinte fortifiée attestée au XII^e siècle englobe encore la quasi totalité de la ville médiévale. Son tracé englobe une surface réduite par rapport à la ville gallo-romaine. Ce rempart entourait à la fois des zones funéraires, les églises et l'ensemble de la colline dite « du Château » où se situait la demeure de l'évêque, seigneur spirituel et temporel de la cité. Au site de Tutella, sanctuaire d'origine ligurienne romain, est édifiée au XII^e siècle la chapelle dédiée à Sainte-Juste.

Les guerres de Religion entraînent de profondes modifications encore perceptibles dans le centre ville. En 1408, Dieudonné d'Estaing, envoyé par le pape pour gouverner le diocèse de Saint-Paul, conclut avec le roi de France un traité de pariage afin de « s'assurer, en toute occasion, la protection » du Dauphin.

EPOQUE MODERNE

La période est avant tout marquée, comme dans tout le Dauphiné, par d'âpres luttes religieuses. Dès 1555 la foi protestante s'impose chez beaucoup de Tricastins. Dès 1561, la Ville peut être qualifiée de «réformée». En 1567 l'évêque Jean de Joly doit la quitter. Antoine Gaume sera le premier à réintégrer effectivement la Cité, mais seulement en 1594. Entre-temps le parti catholique y avait néanmoins déjà repris le dessus. Le duc de Mayenne, commandant de l'armée catholique du Dauphiné, ordonnait le démantèlement des remparts en 1581. Ces troubles ont-ils annihilé la volonté des bâtisseurs ? Il est un fait que peu de vestiges sont véritablement datables de la seconde moitié du XVI^e siècle, alors que la fin du XV^e siècle et le début du suivant sont bien davantage représentés.

Au XVII^e siècle, l'évêque retrouve peu à peu toutes ses prérogatives. Cela s'accompagne d'importants chantiers. Les remparts sont réparés, la cathédrale commence à être restaurée, dès 1602. Dans la seconde partie du siècle, s'achève la reconstruction du palais épiscopal. Dès 1664, s'installent des Dominicains, pour lesquels est construit un couvent, autour de la chapelle Notre-Dame (actuel Etablissement des Frères Maristes). Un nouvel hôpital voit le jour à partir de 1685, année de la révocation de l'Edit de Nantes. Celle-ci va d'ailleurs accélérer le départ de la plus grande partie des familles nobles acquise à la Réforme, ainsi que de nombreux autres Tricastins, dont la plus célèbre, Blanche Gamond qui émigra à Genève, et nous a laissé un récit de sa vie. L'émergence de la classe des notables s'en trouve amplifiée, de même qu'un phénomène de concentration de la propriété dans les mains de quelques-uns. Ce processus s'achève dans la première moitié du XVIII^e siècle. Dans les années 1760, cela se traduit par l'embellissement d'hôtels particuliers, dont l'exemple le plus significatif est l'hôtel de Castellane, actuel hôtel de ville, tandis que plusieurs autres et non des moindres changent de mains. Le pouvoir épiscopal est quant à lui de nouveau contesté au travers de la revendication de la présidence des assemblées communales par certains notables, dont d'anciens protestants. A la veille de la Révolution, l'Evêque et son chapitre représentent dix-neuf personnes, le clergé dans sa totalité une trentaine de membres. La noblesse est réduite à six familles, tandis que la Communauté compte «deux mille âmes tout au plus».

EPOQUE CONTEMPORAINE

La capitale tricastine vit la période révolutionnaire de façon assez contrastée. Dans un premier temps, autour de la mise en place de la Garde Nationale et de la Municipalité, le consensus est indéniable. Dans la notabilité locale, les personnages les plus en vue sont notamment Joseph François Payan, premier Maire de Saint-Paul en 1790 et Esprit-Joseph de Castellane, noble, nommé commandant de la Garde. Mais dès 1791-1792, alors que disparaît l'Evêché tricastin et que décède son dernier évêque, Reboul de Lambert, la nationalisation des biens de l'Eglise, les problèmes religieux en général installent la désunion. J.F.Payan et son frère Claude rejoignent les sphères politiques parisiennes, et sont proches de Robespierre. Claude est d'ailleurs exécuté avec lui en juillet 1794. Un autre tricastin Arnaud de l'Estant prend la tête de «bandes royalistes». Il est pris, condamné et fusillé en Avignon en juin 1796. Entre 1793 et 1795, la Cité prendra le nom de «Paul-les-Fontaines».

Par ailleurs la Commune, tout comme l'Evêché en son temps, a des moyens limités. Les ressources sont essentiellement agricoles. Le terroir, relativement restreint et de rendement surtout irrégulier, notamment à cause du problème récurrent de l'écoulement des eaux, n'aide guère à la croissance. En 1846, la population tricastine n'est guère que de 1500 habitants.

Dès les années 1850, le développement de la Cité va aller de pair avec les fluctuations de l'exploitation industrielle des carrières de pierre du plateau, au sud de la ville. L'industrialisation de cette activité est dû au baron du Bord, qui la finance à partir de 1845 (chemin de fer, plan incliné,...), avant de se désengager en 1861. Le baron sera par ailleurs maire et conseiller général de Saint-Paul. La pierre du «Midi», quant à elle sera largement diffusée à Lyon, Grenoble, Marseille, Lausanne, mais son exploitation ne survivra que résiduellement à la première guerre mondiale.

En 1946, la population n'est plus que de 1270 habitants ! Débute alors la période des «grands chantiers» : le canal de Donzère-Mondragon (1947-1952), l'Usine de séparation isotopique du C.E.A. (1959-1962), l'Autoroute A7 (1964), la Centrale E.D.F. et Eurodif (1974-1978). Les installations nucléaires seront un facteur de peuplement décisif (autour de 7500 habitants en 2002) et susciteront la construction de nombreux logements et équipements sociaux, culturels, sportifs.

A contrario, la superficie agricole de la Commune s'est nettement réduite. On ne comptait plus que 17 exploitants en 2000. Viticulture et trufficulture constituent les deux activités les plus représentatives du Tricastin actuel.

1.5 OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

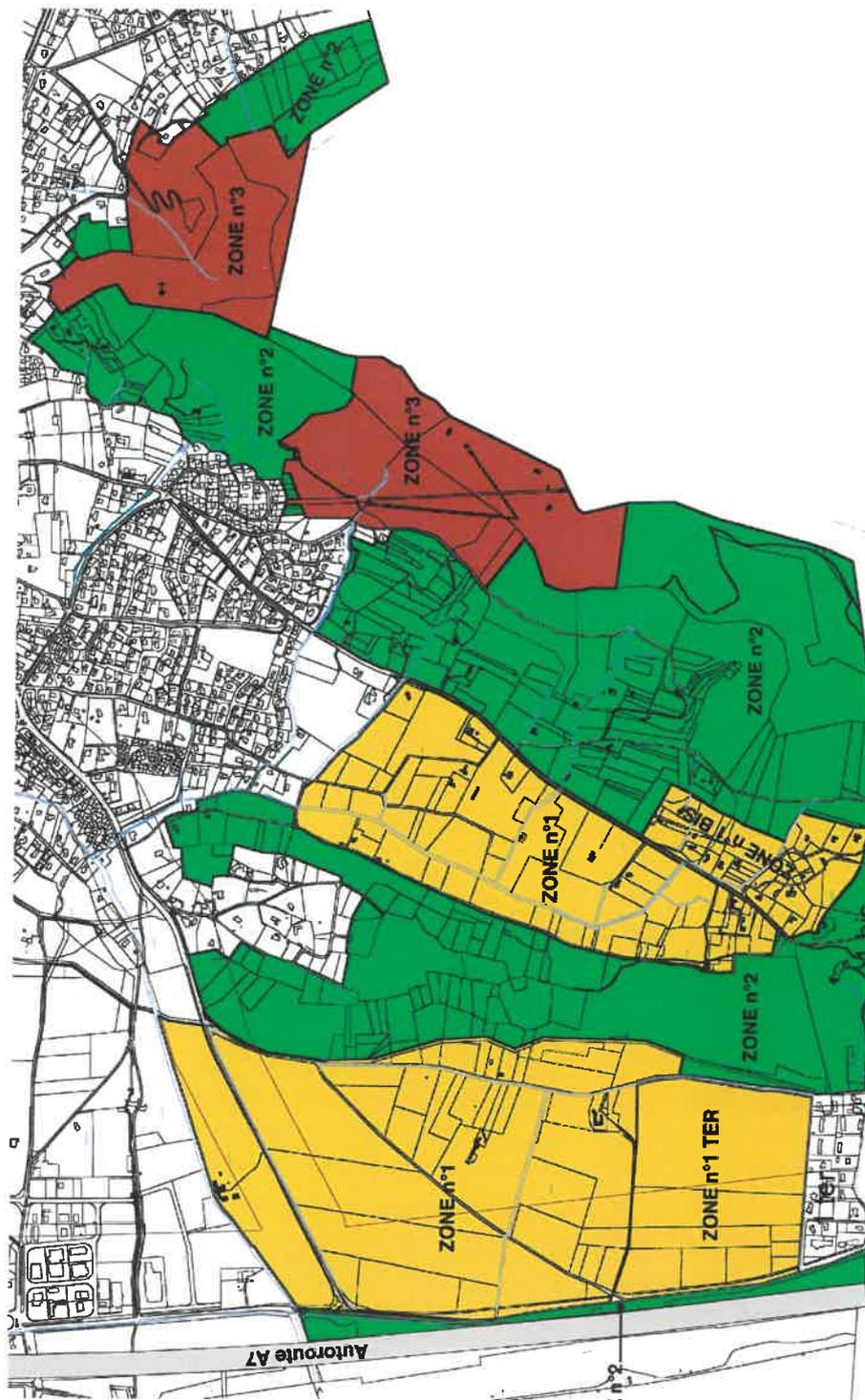
1 En jaune, les parties cultivées de la plaine des Lônes et du vallon des Rouvières, situées sur le piémont des reliefs de Montmeyras et de Sainte-Juste. Le caractère agricole et rural de ces parties joue un rôle important dans la perception globale du site de Sainte-Juste depuis la plaine du Rhône et depuis les quartiers sud de la ville. En les préservant de l'étalement urbain, on conserve au sud du territoire de Saint-Paul l'ouverture visuelle sur la succession traditionnelle plaine-colline-plateau. Les règles de protection et de gestion appliquées à ces parties sont : un strict maintien de la vocation agricole dans la plaine des Lônes ainsi que des règles de conservation du bâti rural traditionnel, sans urbanisation nouvelle, dans le vallon des Rouvières.

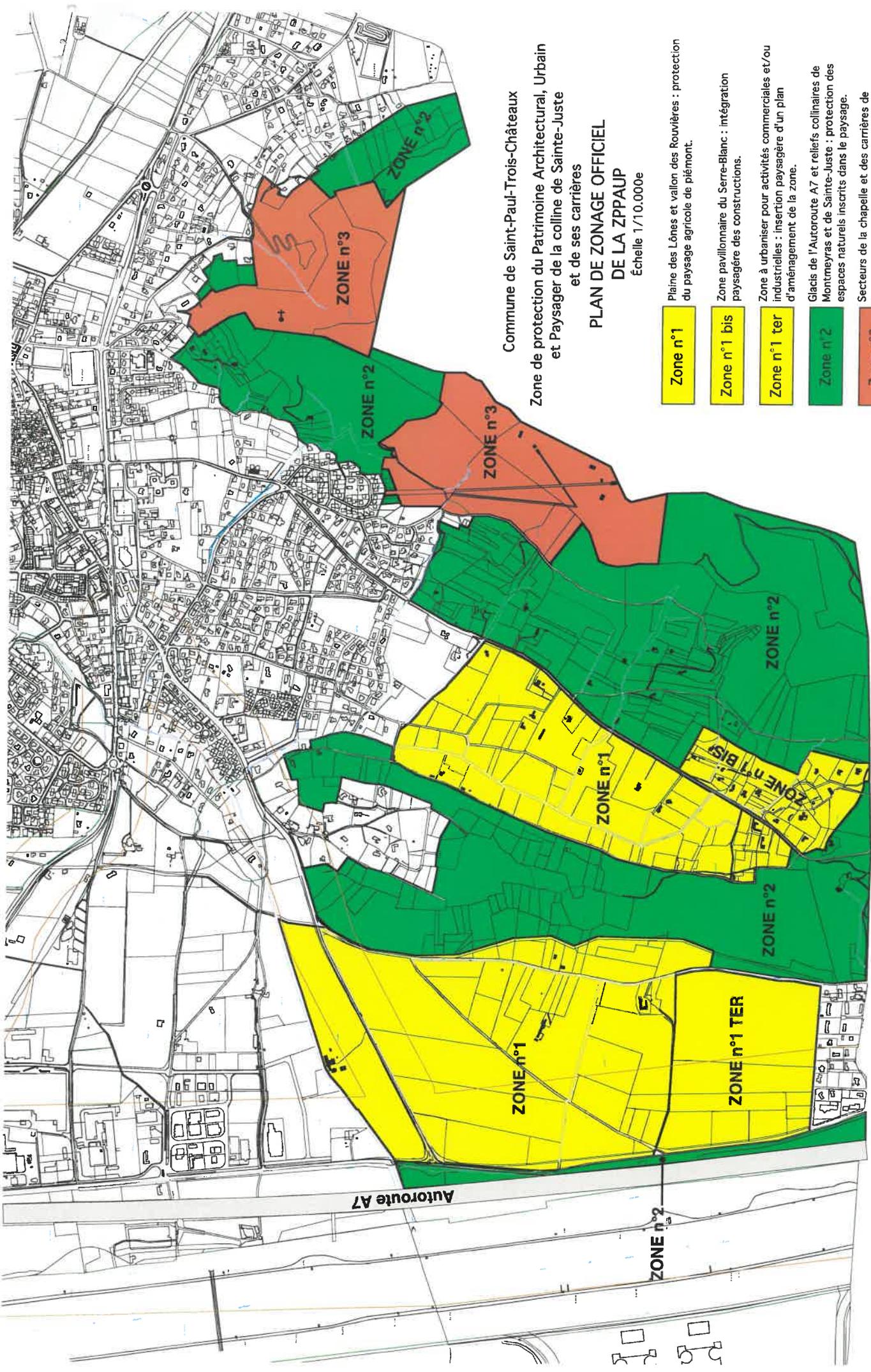
1 bis En jaune, une zone déjà urbanisée sous la forme de maisons individuelles. Des prescriptions architecturales simplifiées (implantations, volumes, couleurs) assurent l'intégration, dans le paysage boisé, des constructions nouvelles.

1 ter En jaune, une zone d'urbanisation future, au premier plan du paysage découvert depuis les routes. L'urbanisation fera l'objet d'un projet d'ensemble soumis à des prescriptions émanant du volet paysager de l'étude d'impact.

2 En vert, les reliefs boisés de Sainte-Juste et de Montmeyras sont des éléments structurants et des repères visuels dans le paysage de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Autrefois vierges de tout boisement, les pentes du massif de Sainte-Juste sont aujourd'hui colonisées par une forêt de pins d'Alep qui protège les sols de l'érosion et participe au caractère agreste de la vallée du Rhône, tout comme les pentes de la colline Montmeyras peuplées, elles, de chênes blancs et verts. La conservation des boisements et leur soustraction à l'urbanisation sont les objectifs de cette zone. A l'ouest, et toujours en vert, une étroite bande protège le talus de l'autoroute A9 de toutes constructions susceptibles d'altérer les cônes de vues.

3 En rouge, les zones de protection du patrimoine bâti de Sainte-Juste : les vestiges de l'extraction des pierres de taille (front de taille, bâtiments d'exploitation, quais de chargement, cônes de rejet) et, sur l'éperon nord, le site de la chapelle. Les premiers bénéficieront des prescriptions et recommandations en vue de leur mise en valeur dans un Centre de la Pierre du Tricastin. Le site de la chapelle est en « zone archéologique de saisine » pour tous les projets affectant le sous-sol ainsi que les parties visibles (nécropole, chapelles médiévale et moderne).





Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux
 Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain
 et Paysager de la colline de Sainte-Juste
 et de ses carrières

**PLAN DE ZONAGE OFFICIEL
 DE LA ZPPAUP**
 Echelle 1/10.000e

- Zone n°1** Plaine des Lônes et vallon des Rouvières : protection du paysage agricole de piémont.
- Zone n°1 bis** Zone pavillonnaire du Serre-Blanc : intégration paysagère des constructions.
- Zone n°1 ter** Zone à urbaniser pour activités commerciales et/ou industrielles : insertion paysagère d'un plan d'aménagement de la zone.
- Zone n°2** Glacis de l'Autoroute A7 et reliefs collinaires de Montmeyras et de Sainte-Juste : protection des espaces naturels inscrits dans le paysage.
- Zone n°3** Secteurs de la chapelle et des carrières de Sainte-Juste : protection des patrimoines bâtis (archéologique, industriel) et du site des carrières.

